



**Rapport d'activité 2010
de l'Office Français
de l'Immigration et de l'Intégration**



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Préambule

En application de l'article R 5223-9 du code du travail, le Conseil d'Administration de l'OFII délibère sur le rapport annuel d'activité présenté par le Directeur général.

C'est sur ce fondement que ce rapport d'activité pour l'année 2010 a été élaboré.

Ce rapport contient une source importante et précieuse d'information sur les missions de l'établissement conduites sous l'autorité et en concertation avec nos tutelles, dans les domaines suivants :

- le programme d'accueil et d'intégration des étrangers au bénéfice des signataires du CAI et des autres publics ;
 - le programme d'accueil des demandeurs d'asile dans un contexte marqué par la poursuite de la hausse de la demande d'asile et la fonction dite de 1^{er} accueil des demandeurs d'asile assurée par l'établissement acquis le 1^{er} janvier 2010 ;
 - le programme d'aide au retour et à la réinsertion des migrants caractérisé par une action soutenue en matière de retour volontaire au côté des préfets et une hausse significative des projets de réinsertion financés en 2010 ;
 - la gestion des flux migratoires et des recettes fiscales associées, ainsi que le bilan de la mise en œuvre de la contribution spéciale destinée à lutter contre le travail illégal ;
 - un ensemble de rapports sur la gestion de l'établissement et notamment sur nos ressources humaines, nos systèmes d'information et notre exécution budgétaire et comptable 2010.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce rapport d'activité, qui constitue non seulement un outil de découverte des missions de l'Office mais atteste de la vitalité de l'établissement qui vient de fêter, le 26 mars dernier, ses 65 années d'existence.

Dominique PAILLE
Président du Conseil d'administration

Jean GODFROID
Prefet, Directeur général





Sommaire

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	6
• Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger	
• Le CAI : 101 355 signataires en 2010	
• Les formations	
• Le bilan de compétences professionnelles	
• Les partenariats	
• Le Contrat d'Accueil et d'Intégration pour la famille	
• L'action sociale auprès des signataires du CAI	
• Les moyens consacrés au dispositif d'accueil et d'intégration en 2010	
Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010.....	20
• Évolutions du flux des premières demandes d'asile en 2010	
• L'accueil des demandeurs d'asile en CADA	
• Le premier accueil des demandeurs d'asile	
Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	30
• Bilan de la mise en oeuvre des aides au retour en 2010	
• Bilan de la mise en oeuvre du programme d'aide à la réinsertion économique	
• Bilan de l'intervention de l'OFII en centre de rétention administrative	
• L'intervention de l'OFII en zone d'attente	
• La mission retour/réinsertion : ETP et masse salariale	
Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées	46
• L'évolution globale du nombre des visites médicales	
• Les flux d'entrée en 2010	
• Les recettes associées aux flux d'entrée	
• Les évolutions prévues en 2011	

➤ Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010.....	60
• La contribution spéciale	
➤ Présentation du rapport d'activité 2010 de la DSi	68
➤ Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses	70
• Les dépenses	
• Les recettes	
• L'équilibre budgétaire général	
➤ Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010	76
• Les effectifs en 2010	
• L'impact des activités sur les effectifs de l'établissement	
• L'avancée du projet de modernisation	
➤ Annexes	82
• Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la mise en oeuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010 »	
• Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées»	



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

• Capacité d'évaluation et de formation à l'étranger

Le dispositif d'évaluation et de renouvellement a obtenu 201 355 signataires en 2010

Le CAI : 101 353
Les formations

Les formations

Le bilan des compétences professionnelles

Le bilan des com
Les partenariats

Les partenariats

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration pour la famille

L'action sociale auprès des signataires du CAI

Les moyens consacrés au dispositif d'accueil et d'intégration en 2010



Rapport d'activité 2010 de l'OFII présenté au Conseil d'Administration le 29 Mars 2011

Objet : Le dispositif d'Accueil et d'Intégration en 2010

L'année 2010, outre la célébration du 500 000^{ème} CAI, aura surtout été marquée par la refonte complète du dispositif de formation linguistique, qu'il s'agisse de la formation linguistique CAI ou hors CAI.

Dorénavant, l'OFII propose un cursus qui va du DILF au DELF A2 et qui est mieux adapté aux capacités et aux besoins des signataires.

Le dispositif d'évaluation et de formation à l'étranger

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que le conjoint de Français âgé de moins de 65 ans ainsi que le ressortissant étranger âgé de plus de 16 ans et de moins de 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient, dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Si cette évaluation en établit le besoin, les autorités diplomatiques et consulaires organisent à l'intention de l'intéressé, dans le pays de demande du visa ou de résidence, une formation dont la durée ne peut excéder 2 mois, au terme de laquelle il fait l'objet d'une nouvelle évaluation de sa connaissance de la langue et des valeurs de la République.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de cette formation.

Pays où l'OFII est représenté

Les pays où l'OFII est représenté sont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et le Canada.

Dans ces pays, l'OFII assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité diplomatique et consulaire et a recours conventionnellement à des organismes prestataires pour la réalisation de tout ou partie de prestations (tests et formations).

Pays où l'OFII n'est pas représenté

Dans les pays où l'OFII n'est pas représenté, une convention est passée avec un organisme délégataire la plupart du temps il s'agit des Instituts culturels français ou des Alliances françaises qui détermine la rémunération des prestataires ainsi que les modalités de la mise en œuvre du dispositif (tests, formations) qui pourra également faire intervenir des organismes prestataires pour la réalisation de tout ou partie des prestations. Le suivi est assuré par le siège de l'OFII.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
---	---	---	--

L'OFII a signé des conventions avec 38 pays, soit avec les Alliances françaises, les Instituts français ou les Centres culturels français.

Afrique du sud, Belgique, Benin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du sud, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Guinee bissao, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Liban, Mauritanie, Moldavie, Myanmar (ex Birmanie), Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Serbie, Suisse, Suriname, Syrie, Taiwan, Thailande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-malawi , Zimbabwe.

Afin de gérer la mise en œuvre du dispositif, l'OFII a mis en place une application informatique en début janvier 2010 pour l'ensemble des délégataires. Cette application permet de suivre les parcours des migrants ; la connaissance des dates d'évaluation, les résultats des tests de connaissance de la langue et des valeurs de la République, et le suivi des différentes formations, si besoin.

Tel qu'il est déployé actuellement, le dispositif permet de couvrir près de 75% des personnes concernées.

En cours d'année, l'OFII a repris contact avec 26 pays, et des négociations sont en cours.

Les résultats pour 2010

En 2010, 21 864 dossiers ont été enregistrés et 20 061 ont été clôturés au 31 décembre 2010.

Le taux de réussite pour l'évaluation aux Valeurs de la République était de 80,7% contre 65,3% pour les évaluations des connaissances linguistiques. 6 552 formations linguistiques et 4 001 formations aux Valeurs de la République ont été dispensées à 7 628 personnes.

Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et sa clôture est de 36,4 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois qui est prévu dans le CESEDA .

Au titre de l'année 2010, ce dispositif a entraîné une consommation de crédit de 2 197 792,03 € (formations comprises).

Le CAI : 101 355 signataires en 2010

Proposé à 103 574 personnes en 2010 (99 402 personnes en 2009), le nombre de signataires s'élève à 101 355 personnes (97 736 en 2009), représentant une hausse de 3,7% par rapport à l'année dernière ; cela correspondant à un taux d'adhésion de 97,9%, en baisse de 0,4 points par rapport à 2009.

Par origine géographique : les pays du Maghreb toujours en tête

Sur les 150 nationalités représentées parmi les signataires, les ressortissants du Maghreb représentent

38,3% (37,2% en 2009) des signataires (Algériens : 15,7% ; Marocains : 14,9% et Tunisiens : 7,7%), viennent ensuite les Turcs (4,8% des signataires), les Maliens (4,3%), les Congolais (Brazzaville+RDC 4,2%), les Haïtiens (4%), les Sénégalais (2,9%), les Chinois (2,9%), les Ivoiriens (2,6%) et les Camerounais (2,4%).

Par sexe : une majorité de femmes signataires

Avec 54 316 personnes, les femmes représentent la majorité des signataires (54% contre 52% en 2009).

Par âge : une population jeune

L'âge moyen des signataires en 2010 est de 32,4 ans.

Par statut : les membres de familles de Français toujours largement majoritaires

Les signataires membres de familles de français (conjoint + parents d'enfants français + descendants ou enfants) représentent à eux seuls 50,9% (48,8% en 2009) des signataires contre 14,3% (14,5% en 2009) pour la catégorie liens personnels et familiaux, 6,8% (9% en 2009) pour les travailleurs, 9,2% (8,5% en 2009) pour les bénéficiaires du regroupement familial et 9,6% (12,6% en 2009) pour les réfugiés, apatrides et les membres de leur famille.

Par durée de présence en France : une majorité de signataires arrivés en France récemment

55% des personnes qui ont signé un CAI en 2010 sont arrivées en France entre 2009 et 2010. Près de 93% des signataires sont arrivés depuis moins de 10 ans.

Les formations

Le marché Formation Civique / Session d'information sur la vie en France

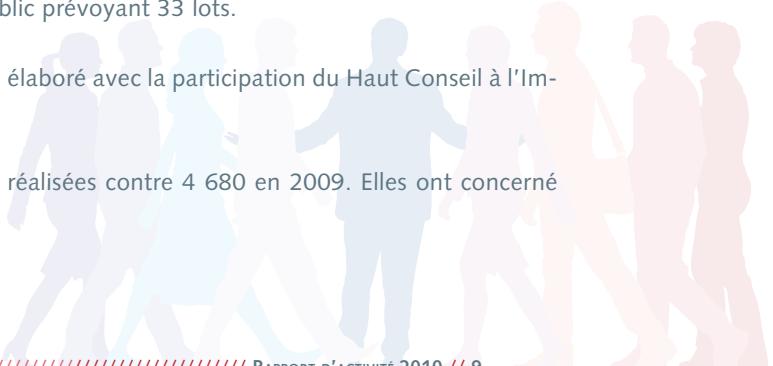
La Formation Civique

Détaillée par l'article R311-22 du CESEDA, elle est obligatoire pour tous les signataires du contrat. Organisée si nécessaire avec la participation d'interprètes, cette formation d'une journée, comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, l'état de droit, les libertés fondamentales, la sûreté des personnes et des biens, ainsi que l'exercice de la citoyenneté qui permet l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation.

Cette formation est dispensée dans au moins un site par département, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots.

Ces prestataires doivent suivre le programme ministériel élaboré avec la participation du Haut Conseil à l'Immigration (HCI), à partir d'un support unique.

En 2010, 4 800 séances de Formation Civique ont été réalisées contre 4 680 en 2009. Elles ont concerné l'intégralité des signataires.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Session d'information sur la Vie en France

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que l'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France. L'article R311-25 du CESEDA prévoit que cette session est modulée en fonction des besoins du migrant. Elle dure 1 heure (au sein de l'OFII) ou 6 heures (session auprès d'un organisme retenu par l'OFII). Elle doit apporter aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Cette formation est organisée sur les mêmes bases que la Formation Civique dans au moins un site par département et dans le cadre des marchés publics conclus pour les 33 lots.

Comme la Formation Civique, la formation Vivre en France doit suivre le programme ministériel élaboré à cet effet, à partir d'un support unique.

En 2010, 36,6% comme en 2009, du public signataire d'un CAI a bénéficié d'une inscription à une session de 6 heures ayant donné lieu à la réalisation de 2 066 séances de formation contre 1 994 en 2009.

Le coût des Formations Civiques et Vivre en France

L'ensemble cumulé des séances de formation civique et sessions d'information sur la vie en France représente 6 866 séances (contre 6 674 séances en 2009) et correspond à un coût global de 6 195 582,51 € incluant les frais d'interprétariat (5 866 413 € en 2009).

Le dispositif d'apprentissage du français CAI

Les publics signataires du CAI

L'OFII a, en 2010, notamment modifié son dispositif de formation linguistique. Les parcours de formation proposés dans ce cadre qui, jusqu'alors, étaient uniformément orientés vers l'obtention du DILF, sont aujourd'hui davantage individualisés puisqu'ils permettent aux signataires ayant le profil requis d'accéder directement au DELF A1, diplôme qui atteste d'un niveau de connaissance de langue française supérieur au DILF, notamment dans le domaine de l'écrit.

Ainsi, concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2010, deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires soumis à une obligation d'apprentissage du français, selon qu'il s'agit de personnes ayant été scolarisées dans leur pays d'origine de façon significative (niveau secondaire ou supérieur), qui sont positionnées sur parcours DELF A1, ou de personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées (et qui de ce fait, ne maîtrisent pas la lecture/écriture de leur propre langue maternelle), qui sont positionnées sur le parcours DILF.

Par ailleurs, des parcours spécifiques sont proposés aux signataires en situation d'analphabétisme, mais à qui une AMDFL est délivrée du fait de leurs seules compétences en français oral.

Ce dernier type de parcours s'adresse donc à des personnes titulaires d'une AMDFL (= Niveau DILF) qui souhaitent acquérir une maîtrise de la langue de niveau DELF A1. Ces formations sont surtout centrées sur l'apprentissage de l'écrit et ne présentent, bien entendu, pas le caractère obligatoire des deux autres types de parcours précités, puisque les personnes qui y sont positionnées sont titulaires de l'AMDFL.

Au total, 24 068 personnes (contre 21 802 en 2009), soit 23,7% des signataires (contre 22,3% en 2009) se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI :

- 15 673 bénéficiaires (65,1% des presc. FL), non titulaires de l'AMDFL, ont été positionnés sur un parcours conduisant au DILF ;
 - 6 585 bénéficiaires (27,3% des presc. FL), non titulaires de l'AMDFL, l'ont été sur un parcours conduisant directement au DELF A1 ;
 - 1 082 bénéficiaires (4,5% des presc. FL), titulaires de l'AMDFL, l'ont été sur un parcours (facultatif) conduisant du niveau DILF vers le DELF A1.

Cette dernière catégorie de personnes, bénéficiant de propositions de formation qui n'existaient pas les années précédentes (seuls les non titulaires de l'AMDFL pouvaient bénéficier de cours), explique l'augmentation sensible du taux de prescriptions linguistiques.

Le nombre moyen d'heures prescrites en 2010 a été de l'ordre de 280 heures contre une moyenne d'environ 300 heures en 2009 ; ce qui correspond à une diminution de la durée moyenne des parcours de 20 heures alors que ces parcours proposés en 2010 visaient, pour bon nombre de signataires, un niveau plus élevé qu'en 2009.

Ce phénomène s'explique par la façon dont l'OFII a procédé pour sélectionner ses opérateurs de formation dans le cadre de l'appel d'offres qu'il a lancé pour 2010. Les critères qualitatifs de professionnalisme et d'efficacité ont été privilégiés ; ce qui a permis de choisir de nouveaux opérateurs, comme par exemple les Alliances françaises (dont celle de Paris), qui d'une part proposent des durées de formation plus courtes du fait d'un enseignement plus efficace et, d'autre part, offrent des formations d'un niveau plus élevé que par le passé.

La durée d'un contrat d'accueil et d'intégration est d'un an à compter de sa date de signature. Durant cette période, le bénéficiaire doit réaliser la formation qui lui a été prescrite. Néanmoins, un délai supplémentaire d'un an est accordé lorsque le parcours de formation est en cours d'exécution à l'échéance de la première année du contrat.

Ainsi, sur l'année 2010, de l'ordre de 4 000 000 d'heures de formation ont été dispensées au bénéfice des signataires 2008, 2009 et 2010.

Tous les parcours prescrits en 2008 étaient réputés achevés au 31 décembre 2010, sans suite possible sur les années suivantes. En revanche, une continuation sur 2011 est possible pour les parcours prescrits en 2009 et 2010, voire sur 2012 pour ceux prescrits en 2010.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Niveau de réalisation des parcours de formations des bénéficiaires au 31 décembre 2010

Année CAI	Nombre de prescriptions FL	Absences d'entrée ou abandons en cours de formation	Formations entièrement réalisées (inscription à l'examen)	Formations en cours de réalisation (suite de parcours sur 2011 et 2012)
2008	22 338	7 212 (32%)	15 126 (68%)	0
2009	21 802	2 134 (10%)	13 378 (61%)	6 290 (29%)
2010	24 068	1 561 (6%)	4 742 (20%)	17 765 (74%)

Il peut ainsi être établi à fin 2010 le taux définitif de réalisation des formations linguistiques prescrites en 2008, qui est de 68%.

Celui concernant les signataires 2009, qui est de 61% à fin 2010, est provisoire puisque 29% d'entre eux sont encore en formation. Ce caractère provisoire est encore plus fort avec les signataires 2010 (20% de taux de réalisation) qui sont 74% à devoir réaliser ou poursuivre leurs formations en 2011, voire 2012.

Le coût de la formation linguistique CAI

Le coût de la formation linguistique

La formation linguistique CAI a représenté, pour 2010, une dépense globale de 23 083 412,53 € correspondant à la réalisation d'environ 4 000 000 heures de formation

Les publics hors CAI

Pour l'année 2010, l'OFII a fait le choix, dans une logique d'économie d'échelle et de cohérence des parcours, d'un seul et même dispositif de formation linguistique proposé aux signataires du CAI et aux autres publics, dits publics « hors CAI ».

Ces publics « hors CAI » bénéficient ainsi des mêmes types de parcours conduisant soit au DILF, soit au DELF A1. Des parcours visant le DELF A2, diplôme qui certifie un niveau de français supérieur au DELF A1, sont également proposés dans ce cadre.

14 600 personnes ont bénéficié de ce dispositif « hors CAI » en 2010, correspondant à un total d'environ 1 680 000 d'heures de formation.

Suivi des parcours de formations des différents publics «hors CAI»

Catégorie de bénéficiaires	Nb. de pers. regues en entretien de 1 ^{er} accueil	% Répartit°	Nb. de pers. entrées en formation	% Entrées	Nb. abandon	% Abandons	Nb. de pers. ayant achevé leur parcours	% Réalisation	Nb. de pers. en formation au 31/12/10
1. Demandeurs d'emploi	11 330 pers	66,9%	9 740 pers	86,0%	1 741 pers	17,9%	3 187 pers	32,7%	4 812 pers
2. Candidats à la nat. française	698 pers	4,1%	602 pers	86,2%	70 pers	11,6%	160 pers	26,6%	372 pers
3. CAI en suite de parcours	22 010 pers	13,0%	2 008 pers	90,9%	208 pers	13,9%	647 pers	32,2%	1 081 pers
4. Socialisation public féminin	2 697 pers	15,9%	2 238 pers	83,0%	312 pers	13,9%	608 pers	27,2%	1 318 pers
	16 935 pres	100,0%	14 588 pers	86,1%	2 403 pers	16,5%	4 602 pers	31,5%	7 583 pers

Les demandeurs d'emploi ont été de très loin la catégorie de bénéficiaires la plus importante (66,9%). A l'opposé, en dépit des enjeux liés à la maîtrise de la langue au regard de leur démarche, les candidats à la nationalité française ne représentent que 4,1% des bénéficiaires.

809 candidats « hors CAI » ont été présentés au DILF en 2010. Le taux de réussite à l'examen a été de 91,7%.

Il convient de souligner que le faible nombre de candidats présentés à l'examen DILF s'explique par le fait que l'essentiel des stagiaires sont entrés en formation au cours du second semestre 2010 et que, par conséquent, ces parcours initiés fin 2010 se poursuivront en 2011. La majeure partie de ces stagiaires entrés en 2010 sera donc présentée au DILF au cours du premier semestre 2011.

Etat de la formation linguistique hors CAI

Le coût de la formation linguistique
La formation linguistique hors CAI a représenté, pour 2010, une dépense globale de 10 459 484,28 € correspondant à la réalisation d'environ 1 800 000 heures de formation

Les certifications

Le DILF

En 2010, le nombre de candidats au DILF a été de 17 370.

15 874 de ces candidats ont été admis à l'examen, soit un taux de réussite de 91,4% contre 89,7% en 2009 (+1,7 pt).



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
---	---	---	--

Le DELF

La réglementation disposant que, s'agissant du DELF, « l'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur », l'OFII s'est rapproché de celui-ci afin d'avoir connaissance de la manière de procéder pour qu'il puisse présenter des migrants issus de son dispositif de formation à ce diplôme.

Un courrier a été envoyé aux 30 rectrices et recteurs d'académie de la France métropolitaine et d'Outre-Mer. À ce jour, des conventions pour l'organisation de sessions d'examen DELF ont été signées ou sont en cours de signature dans les académies de :

Besançon	Limoges	Rennes
Bordeaux	Lyon	Strasbourg
Clermont Ferrand	Montpellier	Versailles
Toulouse	Nice	
Créteil	Paris	
Grenoble	Poitiers	

Les toutes premières sessions d'examen ont eu lieu en décembre 2010. Elles ont concerné environ 650 candidats. Le taux de réussite avoisine les 85%.

Les négociations ont bien été engagées sur les autres académies et devraient toutes aboutir au cours du premier trimestre 2011, année au cours de laquelle la certification DELF devrait se généraliser.

Le coût des certifications

Les certifications ont représenté, pour 2010, une dépense globale de 1 202 363,11 € correspondant à la passation d'environ 18 000 examens DILF et DELF.

Le bilan de compétences professionnelles

L'accès à l'emploi est l'une des priorités du gouvernement français en vue de faciliter l'intégration des primo-arrivants dans la société française, ainsi la Loi immigration intégration du 20 novembre 2007 a rendu obligatoire pour certains signataires du CAI le bilan de compétences professionnelles.

Cette prestation, expérimentée en 2008, a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009.

La mise en œuvre du dispositif

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La durée du bilan de compétences professionnelles est fixée à 3h. Il est proposé à l'ensemble des signataires à l'exception des étrangers :

- mineurs de 18 ans dès lors qu'ils sont scolarisés ;
- de plus de 55 ans ;
- admis au séjour en France sous couvert de l'un des titres mentionnés aux articles L313-8, L.313-9 et L.313-10 ;
- qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi.

Le rapport établi à l'issue de cette prestation doit pouvoir être présenté par le bénéficiaire à un employeur potentiel ou à un intermédiaire, pour lui permettre d'accéder rapidement à l'emploi.

Font l'objet d'un repérage particulier les signataires du CAI identifiés, au cours de l'audit réalisé par l'OFII, comme intéressés par un emploi ou susceptibles d'occuper un emploi dans les secteurs porteurs et notamment le secteur des services à la personne.

» Les enseignements

En 2010 ce sont 62 095 bilans qui ont été prescrits, soit un taux de prescription de 61%.

Pour plus de 23%, les bénéficiaires sont employables directement ; 38,9% d'entre eux ont un intérêt pour les secteurs porteurs ; des freins à l'emploi sont constatés dans 28,1% des cas ; 32,8% ont besoin de formation et d'accompagnement et 5,1% d'un accompagnement social.

Un suivi dans les 3 et 6 mois qui suivent la réalisation du bilan est systématiquement réalisé afin de faire le point avec le bénéficiaire sur sa situation au regard de l'emploi.

Une enquête a été réalisée sur les résultats du suivi portant sur plus de 15 000 suivis à 3 mois et plus de 11 000 suivis à 6 mois.

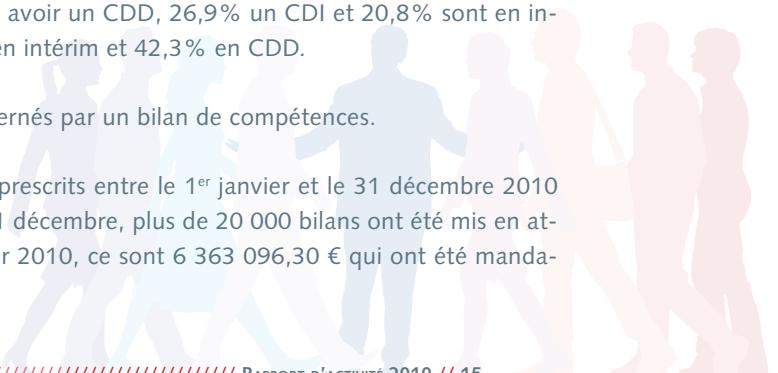
Il en ressort qu'à 3 mois 34,4% se déclarent ne pas être à la recherche d'un emploi et 36,8% ne pas être inscrits à Pôle Emploi ; à 6 mois, ils sont 39% à ne pas être à la recherche d'un emploi et 38,7% non inscrits à Pôle Emploi.

A 3 mois, sur l'ensemble des bénéficiaires, 21,3% se déclarent en emploi contre 26,3% à 6 mois et si l'on ne tient pas compte des personnes sans emploi qui ne sont pas à la recherche d'un emploi, la proportion est de 28% à 3 mois et de 36% à 6 mois.

Pour ceux qui ont un emploi à 3 mois, ils sont 46,6% à avoir un CDD, 26,9% un CDI et 20,8% sont en intérim ; à 6 mois, ils sont 32,1% à être en CDI, 20,2% en intérim et 42,3% en CDD.

Plus de 61% des signataires du CAI sont concernés par un bilan de compétences.

Le nombre de bilans de compétences professionnelles prescrits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 est de 62 095, 41 780 bilans ont été programmés au 31 décembre, plus de 20 000 bilans ont été mis en attente de la réalisation de la formation linguistique. Pour 2010, ce sont 6 363 096,30 € qui ont été mandatés pour cette prestation.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Les partenariats

Le développement de conventions de partenariat dans le domaine de l'insertion professionnelle

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des signataires du CAI, l'Agence se mobilise pour développer des conventions de partenariat destinées à favoriser la recherche d'emploi, la formation professionnelle et l'accès rapide à l'emploi.

La poursuite de partenariats initiés en 2008 et la signature de nouvelles conventions, au cours de l'année 2009, ont permis de mener des actions avec des partenaires institutionnels ou associatifs.

Les partenariats initiés en 2008 avec :

- l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement Solidaire et le Secrétariat d'Etat chargé de l'Emploi qui ont signé un protocole d'accord visant, dans le secteur des services à la personne, l'accès et la progression dans l'emploi des signataires du CAI ainsi que des personnes immigrées le 12 juin 2008.

Les conventions signées en 2009 avec :

- le groupe VINCI pour faciliter l'accès à l'emploi des signataires CAI dans les sociétés du groupe dans la région Nord-Pas de Calais ;
 - le Service des droits de femmes et de l'égalité (SDFE) et le Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF) pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à la création d'entreprise des femmes signataires CAI en région Centre et en Bretagne.

Les partenariats initiés en 2010 avec :

- COCA COLA Entreprise pour faire bénéficier les étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) d'actions de préparation à l'embauche, de la rencontre avec de futurs recruteurs au moyen de modules de simulation de recrutement appelés « Passeport vers l'emploi », et renforcer la connaissance des prestataires de bilans de compétences sur les techniques de l'entretien collectif de recrutement ;
 - SYNTEC Informatique pour la mise en place d'un dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi pour les signataires du CAI en vue de faciliter leur insertion professionnelle dans les métiers de l'informatique et les secteurs d'activité et de services liés à l'informatique, ainsi que de favoriser la prise en compte de la promotion de la diversité dans les entreprises relevant de ce secteur.

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration pour la famille

➤ Préparer l'intégration républicaine de la famille

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ; le décret n°2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application.

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, engagement réciproque entre l'Etat et les parents, est établi et présenté par l'OFII. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le président du Conseil général est informé de la signature d'un tel contrat.

La formation sur les droits et devoirs des parents est suivie dans les conditions de délai prévues à l'article R.311-27, ainsi le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Les prestataires chargés de dispenser la formation droits et devoirs des parents ont été retenus après une procédure d'appels d'offres sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots. La formation se déroule dans le chef-lieu de région, elle est dispensée à partir du programme ministériel distribué à tous les prestataires au niveau national portant sur :

- les droits et devoirs des parents en France ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France.

Le Préfet est informé du non-respect manifeste des stipulations du contrat et pourra alors saisir le président du conseil général en vue de la mise en œuvre du contrat de responsabilité parentale prévue à l'article L.222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

➤ L'accueil des signataires du CAI pour la famille s'organise autour de la plateforme d'accueil

Les parents sont convoqués en plate-forme d'accueil, accueillis en séance d'information collective présentant la vie en France et les principes généraux du contrat, puis en entretien individuel par les assistants sociaux de l'OFII où interviennent la signature du contrat et la remise de la convocation en formation. Cet entretien permet de faire un bilan « social » portant sur les différents aspects de son installation en France (la scolarité des enfants, la sécurité sociale, les prestations familiales, le logement, la demande de titre de séjour en préfecture). Un suivi social personnalisé peut également être mis en place.

163 400,41 € ont été mandatés en 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2010, 183 formations ont été réalisées.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

L'action sociale auprès des signataires du CAI

Les actions menées auprès des primo-arrivants représentent l'essentiel de l'activité sociale, elles se déroulent :

- lors de leur passage sur les plate-formes d'accueil organisées dans le cadre du CAI ;
 - dans le cadre des séances de pré-accueil des bénéficiaires du regroupement familial.

Les thèmes principalement abordés sont alors les démarches administratives, les droits sociaux, le logement et l'emploi et la formation professionnelle.

En 2010, 13 256 signataires du CAI (soit 13,1%) ont été orientés vers un assistant social. 2 710 (2 %) d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement social.

Outre l'action sociale conduite par les personnels de l'OFII, les signataires du CAI ont pu bénéficier de prestations assurées par l'Assfam et le Sais, associations conventionnées par l'OFII dans les départements où l'établissement ne dispose pas de moyens humains suffisants.

Ces prestations ont représenté un coût pour l'établissement de 338 068 € abondés d'une somme de 169 034 € (soit 50%) allouée par le Fonds européen d'intégration (FEI).

Les moyens consacrés au dispositif d'accueil et d'intégration en 2010

➤ Le coût des prestations

Le budget global des dépenses relatives aux prestations CAI arrêtées au 4 mars 2011 s'élève au 31 décembre 2010 à 50,55 M€ :

- formation Civique /Séance Vie en France 6 195 582,51€ ;
 - formation Linguistique CAI : 23 083 412,53 € ;
 - formation Linguistique hors CAI : 10 459 484,28€ ;
 - bilan de Compétences Professionnelles : 6 363 096,30 € ;
 - pré-CAI à l'étranger : 2 197 792,03 € ;
 - conventions liées au CAI : 883 559,29 €.

Les moyens humains

Quotidiennement ce sont près de 237 ETPT qui participent à l'accueil des migrants sur nos plateformes ou en RE :

- 212 en direction territoriale ;
 - 21 dans les représentations à l'étranger ;
 - 14 au siège.

Cela représente une masse salariale de 12 M€.

En dehors des coûts indirects, le dispositif d'accueil et d'intégration a représenté en 2010 une dépense de 62,5 M€.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Évolution du flux des premières demandes d'asile en 2010
L'accueil des demandeurs d'asile en CADA
Le premier accueil des demandeurs d'asile



Rapport d'activité 2010 de l'OFII présenté au Conseil d'Administration le 29 Mars 2011

Objet : Compte-rendu de l'activité de l'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Évolutions du flux des premières demandes d'asile en 2010

En 2010, l'OFPRA a enregistré 44 957 premières demandes d'asile, mineurs accompagnants compris, en France métropolitaine soit une hausse de 13% par rapport à 2009 et de 36,5% par rapport à 2008. Comme en 2009, cette hausse s'est accélérée au cours du dernier trimestre de l'année¹.

Comme on peut le vérifier à l'annexe n°1, la hausse du flux n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Les hausses oscillent entre 4,4% et 109,2% tandis que les baisses constatées dans 5 régions varient entre -0,9% et -15,1%.

L'évolution de la répartition territoriale du flux en 2010 est marquée par la hausse de la part de la région Ile de France qui passe de 43,7% en 2009 à 44,5% en 2010. Celle-ci s'explique par un taux de croissance, particulièrement élevé (25,6%), du flux de l'asile sur Paris. Par ailleurs, l'annexe n°2 montre également que 14 parmi les 23 départements compétents pour l'admission au séjour des demandeurs d'asile ont vu leur part augmenter dans le flux régional, soit exactement le même constat qu'en 2009.

En 2010, les 10 principaux pays de provenance des demandeurs d'asile sont le Kosovo (8,8%), le Bangladesh (8,3%), la RDC (7,1%), la Russie (6,6%), le Sri Lanka (6,1%), la Chine (4,9%), la Guinée (4,6%), Haïti (4,1%), l'Arménie (3,5%) et la Turquie (3,4%) soit 25 772 personnes.

L'accueil des demandeurs d'asile en CADA

Au 31 décembre 2010, le dispositif des CADA comportait 279 centres ouverts pour une capacité globale de 21 308 places, dont 21 173 étaient effectivement occupées à cette date.

Les entrées en CADA s'élèvent à 12 745 personnes soit 28,3% du flux des premières demandes contre 31% en 2009. Malgré une augmentation des capacités ouvertes (4,4%) et un taux d'occupation exceptionnellement élevé, les entrées en CADA n'ont cru que de 3,4%. Parallèlement, les sorties ont accusé une baisse de 1,9% ce qui atteste d'une dégradation de la fluidité de ces centres.

À noter également que la part des demandeurs, appartenant aux 5 premières nationalités des bénéficiaires d'hébergement en CADA, est en augmentation à l'exception de la demande arménienne. Ainsi, les demandes kosovares, russes, congolaises (RDC) et géorgiennes ont cru respectivement de 12,5%, 27,2%, 21,9% et 187,5% tandis que le flux arménien a accusé un recul significatif de 43,3%.

¹ Le flux mensuel moyen des premières demandes, mineurs accompagnants compris, au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2010 s'élève à 4 114 personnes contre 3 624 au cours des 9 premiers mois.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Au 31 décembre 2010, la liste des demandeurs d'asile signalés prioritaires² par les plate-formes de premier accueil comprend 13 022 personnes, soit l'équivalent de 12 mois d'entrée en CADA contre 7 mois en 2009 et 3 mois en 2008.

Comme en 2009, la demande de prise en charge en CADA est constituée par le flux des demandeurs d'asile en provenance des zones suivantes :

- le continent européen avec 63,3% des demandes d'hébergement dites prioritaires. Cette demande est plutôt familiale puisque les personnes célibataires ou isolées représentent seulement 15,1% de l'ensemble. Il convient de noter que 65,4% de ce flux est constitué par les demandeurs d'origine kosovare (38,8%) et russe (26,6%) ;
 - le continent africain totalisant 26,1% des demandes d'entrée en CADA dont 72,9% sont des personnes seules ou célibataires. 44,3% des demandes « africaines » de prise en charge en CADA sont déposées par des personnes originaires de la région des Grands Lacs. La Corne de l'Afrique arrive en seconde position avec 18,7%.

CADA
entre 2007
et 2010

CADA	2007	2008	2009	2010
Nombre de centres	274	271	271	279
Capacités financées	20 410	20 410	20 410	21410
Capacités ouvertes	20 398	20 410	20 410	21308
Places occupées au 31/12	19 295	19 862	20 196	21 173
Entrées totales	11 509	12 402	12 326	12 745
Dont entrées nationales		2 065	1 195	961
Sorties totales	10 724	11 817	12 018	11 791
Taux d'occupation : (b)/(a)	94,5%	97,3%	99,0%	99,3%
Entrées / Places occupées	59,6%	62,4%	61,0%	60,2%
Sorties / Places occupées	55,6%	59,5%	59,5%	55,7%

Le flux des entrées en CADA

Les demandeurs d'asile, en famille avec enfants à charge, représentent 80,5% des entrées totales en CADA. La part des mineurs accompagnants dans les entrées s'établit à 41,1% et celles des familles de taille élevée (au moins 5 personnes) à 26,6%, voire davantage, comme on peut le constater sur le tableau suivant et à l'annexe n°3.

Entrées en CADA : les 6 premières nationalités

Nationalités	Isolés	Familles	Dont >=F5*	Total	% Isolés	% >=F5
Kosovare	205	2 298	1 002	2 503	8,2%	40,0%
Russe	99	1 940	930	2 039	4,9%	45,6%
Congolaise (RDC)	494	762	131	1 256	39,3%	10,4%
Arménienne	87	1 080	245	1 167	7,5%	21,0%
Georgienne	49	505	103	554	8,8%	18,6%
Azerbaïdjanaise	34	454	50	488	7,0%	10,2%
Toutes nationalités	2 489	10 256	3 387	12 745	19,5%	26,6%

*dont familles composées d'au moins 5 personnes.



² Les plate-formes d'accueil classent prioritaires les demandes d'entrée déposées par des personnes prises en charge au titre de l'urgence par le dispositif généraliste (115) ou dédié aux demandeurs d'asile.

La répartition des entrants en CADA par nationalité fait apparaître une progression de la représentativité des demandeurs d'asile kosovars (19,6% contre 16,2% en 2009), une stagnation à 16% de celle des demandeurs russes et une chute de celle des ressortissants arméniens ; 16,8% en 2009 à 9,2% des entrées réalisées³.

À noter que 79,5% des entrées en CADA sont décidées à l'échelon local ; soit 51,5% et 28% aux niveaux départemental et régional. Les admissions nationales en CADA ne représentent que 7,5% des entrées totales et sont en baisse de 19,6% par rapport à l'année précédente.

1500 admissions nationales de demandeurs d'asile en CADA-AT⁴ ont été organisées au niveau national contre 1745 en 2009. L'annexe n°5 détaille la répartition des admissions nationales, qui se compose de :

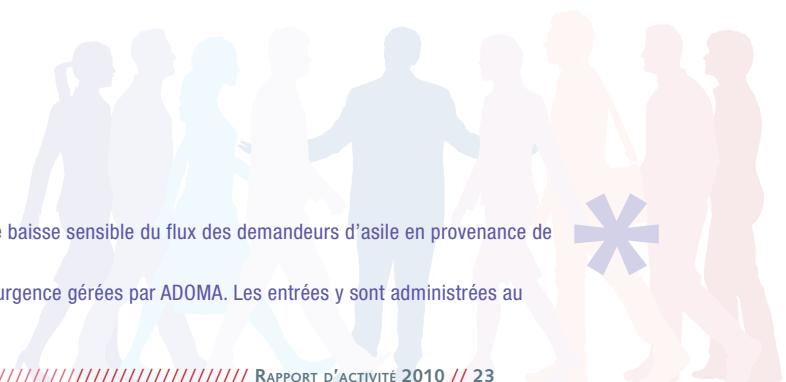
- 50,8% pour le desserrement à la région Ile-de-France ;
 - 8,3% pour l'opération d'accueil spécifique des ressortissants irakiens ;
 - 7,6% pour l'accueil des bénéficiaires des programmes de réinstallation ;
 - 7,6% pour le desserrement de la région PACA et notamment des Alpes-Maritimes.

La poursuite de la baisse des admissions nationales obère la capacité du DNA à faire jouer les mécanismes de péréquation en faveur des territoires les plus confrontés à la pression et à organiser la prise en charge des bénéficiaires des opérations spécifiques d'accueil des réfugiés réinstallés en France.

Les sorties de CADA

Les CADA ont organisé la sortie de 11 791 personnes en 2010 dont 4 846 réfugiés, 5 141 déboutés de l'asile et 1 943 hébergés qui ont renoncé à leur demande d'asile soit respectivement 40,2%, 43,6% et 16,2% de l'ensemble des sortants. Comme on peut le vérifier aux annexes n° 6 et 7, ces moyennes masquent de larges différences selon les régions et les nationalités.

La durée moyenne de séjour en CADA a cru de 2,4% par rapport à 2009. Cette augmentation est imputable à l'allongement des délais d'instruction, notamment en seconde instance, des demandes d'asile et de sortie des déboutés de CADA.



³ Le classement de l'Arménie en pays d'origine sûr avait entraîné une baisse sensible du flux des demandeurs d'asile en provenance de ce pays.

⁴ Le dispositif AT (Accueil Temporaire) est composé de 1500 places d'urgence gérées par ADOMA. Les entrées y sont administrées au niveau national.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Évolution des durées moyennes de séjour en CADA: 2004 - 2009

Durée moyenne de séjour	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Durée moyenne de séjour global (en jours)	530	515	548	557	572	586
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	562	565	609	615	609	623
Dont après obtention du statut	208	231	205	181	168	165
Durée de séjour des déboutés (en jours)	624	601	646	627	626	643
Dont après rejet CNDA	174	222	208	143	110	116

Par ailleurs, il est observé que :

- 92,4% des réfugiés sont sortis de CADA après le délai réglementaire des 6 mois ;
- 53,3% des réfugiés accèdent à un logement à leur sortie de CADA ;
- 34,4% des réfugiés sont orientés vers les dispositifs de réinsertion généraliste (CHRS, résidences sociales) ou dédié (CPH) ;
- 100% des déboutés sont sortis de CADA après le délai réglementaire de 1 mois ;
- 97,2% des déboutés sortis de CADA sont dépourvus de titre de séjour ;
- 0,6% des déboutés sortis avaient bénéficié d'une admission exceptionnelle au séjour ;
- 39,7% des déboutés sont orientés vers un hébergement d'urgence ;
- 32,3% quittent les CADA en solution individuelle ;
- 357 personnes ont quitté les CADA grâce aux aides au retour volontaire contre 324 personnes en 2009.

➤ Les modalités d'occupation des CADA

Au 31 décembre 2010, les CADA hébergeaient 21 173 personnes. Leur répartition en fonction de leur situation administrative fait apparaître que :

- 25% sont des demandeurs d'asile en attente d'une décision de l'OFPRA contre 26,2% à la même date en 2009 ;
- 52,1% sont des demandeurs d'asile en attente d'une décision de la CNDA contre 51,1% en 2009 ;
- 10,5% sont des réfugiés contre 11,8% en 2009 ;
- 12,4% sont déboutés de leur demande d'asile contre seulement 10,8% à la même date en 2009.

Sauf exceptions (cf. l'annexe n°8) la part des places en CADA indûment occupées par les réfugiés et les déboutés est demeurée sous contrôle en 2010.

Toutefois, il y a lieu de noter une évolution divergente entre les réfugiés dont le nombre baisse de 28,7% et celui des déboutés qui augmente de 42,6% (cf. tableau ci-après)

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Places occupées (a)	19 862	20 196	21 173
Réfugiés en présence indue (b)	623	708	495
(b)/(a)	3,1%	3,5%	2,4%
Déboutés en présence indue (c)	1 009	1 037	1 142
(c)/(a)	5,1%	5,1%	5,4%
(b+c)/(a)	8,2%	8,6%	7,8%

Évolution des taux de présence indue des réfugiés et des déboutés en CADA

Les opérations d'accueil spécifique et la réinstallation des réfugiés

L'OFII assure, pour le compte des pouvoirs publics, l'organisation de l'accueil des bénéficiaires d'opérations spécifiques du programme de réinstallation et des personnes mises en possession de visa au titre de l'asile. En 2010, l'OFII a financé l'acheminement et organisé l'accueil de :

- 151 Irakiens au titre de l'opération spécifique d'accueil des ressortissants irakiens ;
 - 251 réfugiés au titre de l'accord cadre avec le HCR et des visas délivrés au titre de l'asile ;
 - 95 bénéficiaires de l'opération de relocation des bénéficiaires d'une protection internationale à Malte.

La quasi-totalité de ces personnes a été accueillie en CADA, CPH et dans les dispositions dédiées à l'insertion socioprofessionnelle des réfugiés (Reloref, Accéclair, Réseau Réinstallés Dispositif Malte). Globalement l'OFII a engagé un budget de 460 000 € pour ces opérations.

Le premier accueil des demandeurs d'asile

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'OFII assure à la demande de l'Etat, la gestion, la coordination et le financement du réseau des plate-formes de premier accueil des demandeurs d'asile.

La première de ces responsabilités a été assurée selon 3 modalités :

- par ses propres moyens humains dans 5 régions et 18 départements (sous régions) représentant 26% du flux métropolitain de l'asile (modalité 1) ;
 - en combinant la mobilisation de ses moyens et le recours à 9 opérateurs privés pour une partie des prestations dans 7 régions représentant 17% du flux métropolitain de l'asile (modalité 2) ;
 - en conventionnant avec 15 opérateurs extérieurs dans 10 régions représentant 57% du flux métropolitain de l'asile (modalité 3).



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Dans les territoires concernés par les modalités 1 et 2, les équipes des directions territoriales de l'OFII, en charge du premier accueil des demandeurs d'asile, sont chargées de :

- l'information et l'orientation des personnes qui sollicitent l'asile : démarches de demande d'admission au séjour et dépôt d'une demande d'asile, information sur les conditions de prise en charge (ATA, CADA, ARV) ;
 - l'instruction des demandes d'entrée en CADA des demandeurs d'asile éligibles au dispositif CADA et ayant sollicité une prise en charge lors de la remise de l'APS ;
 - l'acheminement des demandeurs d'asile et des réfugiés ayant eu une proposition de prise en charge dans un centre d'accueil relevant du DN@ ;
 - l'accompagnement administratif (à l'exception de l'aide au récit) et social (hors domiciliation et hébergement d'urgence) des demandeurs d'asile en attente d'une entrée en CADA. Dans les territoires couverts par la seconde modalité de gestion, l'accompagnement (domiciliation comprise) est délégué, totalement ou partiellement, aux opérateurs extérieurs.

L'intervention des agents de l'OFII s'inscrit dans un réseau d'acteurs institutionnels (Préfectures, administrations de l'Etat) et privés (associations, centres d'accueil). Pour mettre en cohérence leurs actions, il est proposé au Préfet une convention de gestion précisant le champ de compétence et les rôles de chacun. Globalement, la hausse du flux, l'allongement des délais à différents stades de la chaîne de traitement de la demande d'asile et les difficultés du dispositif d'hébergement d'urgence ont mis sous tension permanente les structures de premier accueil en les contraignant à assurer, un suivi dans la durée, d'un nombre croissant de personnes seules et de familles avec enfants à charge.

En conséquence, des ajustements de moyens ont été effectués, au début du second semestre 2010, pour conforter 6 structures situées dans des territoires confrontés à des hausses exponentielles depuis 2 ans du flux de l'asile, notamment à Paris, en Loire-Atlantique dans, l'Oise et dans les Alpes-Maritimes. Le montant de ces ajustements correspond à 5,1% de la subvention totale accordée aux opérateurs.

Le financement des opérateurs extérieurs

Les moyens budgétaires mis à disposition des opérateurs extérieurs gestionnaires des plate-formes d'accueil se sont élevés en 2010 à 11,1M€. Les subventions versées par l'OFII représentent 49% de l'ensemble de ces moyens. Les crédits du Fonds Européen pour les Réfugiés arrivent en seconde position avec 32,5%. Le concours des collectivités locales est relativement limité et s'établit à 5,9%⁵.

Sources de financement des opérateurs gestionnaires des plateformes

Autres	Collectivités	Etat*	FER	OFII	Total
342 093	646 283	1 077 797	3 638 528	5 478 275	11 182 976
3,1%	5,8%	9,6%	32,5%	49,0%	100,0%

(*) Dotations non reconductibles en 2011.

⁵ Conseils généraux parmi les 7 concernés sont à l'origine de 69% de l'ensemble de la contribution des collectivités locales au financement des opérateurs.

➤ Les moyens humains de l'OFII

Afin de piloter et coordonner l'intervention de l'OFII en matière d'accueil des demandeurs d'asile une direction dédiée a été créée en 2010. Elle compte actuellement 8,4 ETP. Au niveau des directions territoriales l'effectif total des agents, mobilisés en 2010 pour le premier accueil des demandeurs d'asile, représente 45,6 ETP.

Globalement, pour ses interventions en matière d'accueil des demandeurs d'asile, l'établissement rémunère 54 ETP correspondant à une masse salariale de 2 805 309 €.

▶ Les activités de coordination et de formation

La direction de l'asile de l'OFII assure le suivi de l'ensemble des plate-formes de premier accueil des demandeurs d'asile. Au cours de l'année, elle s'est fréquemment déplacée sur site et, à la demande des Préfets, a participé à de nombreuses réunions de cadrage en présence des institutionnels concernés et des opérateurs (Alpes-Maritimes, Moselle, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Paris, Hérault, Basse Normandie, Loire Atlantique, Maine et Loire, Loiret, Oise, etc.).

Le 29 avril 2010, un séminaire, organisé avec le service de l'asile du MIIINDS, a réuni l'ensemble des opérateurs conventionnés, les préfectures ainsi que les directeurs territoriaux de l'OFII. Cette rencontre a permis de faire un premier bilan du transfert à l'OFII du dispositif et de présenter ses perspectives d'évolution.

Durant l'année 2010, la direction de l'asile a également animé 11 sessions de formation au profit des agents de l'OFII, des préfectures et des DDCS ainsi que du personnel des CADA, des opérateurs gestionnaires des plateformes. Au total, 70 personnes ont été formées aux différentes thématiques liées à l'utilisation de DN@ :

- le programme de la formation pour les agents des préfectures et DDCS comporte : la présentation de DN@ (profil, sécurité, certificats, habilitation, connexion), l'analyse des demandes d'hébergement (saisie, actualisation, hiérarchisation des priorités, mise en abandon) la gestion des offres (analyse des places disponibles, mise en relation de l'offre et de l'hébergement, suivi des répartitions) et le pilotage des CADA (exploitation des tableaux de bord) ;
 - le programme de formation en direction du personnel des CADA et des plate-formes comprend les sujets suivants : la gestion de l'offre d'hébergement (création / suppression de place), des entrées et des sorties, le suivi des présents en CADA, l'analyse des tableaux de bord pour les CADA ainsi que la gestion des demandes d'hébergement et des orientations en CADA pour les plate-formes.

 Audit Ernst and Young

L'OFII a confié une mission d'audit organisationnel, juridique et économique du premier accueil des demandeurs d'asile au cabinet Ernst&Young dans le cadre d'une procédure de marché public. Cet audit des prestations et des coûts de ses propres plate-formes et des plate-formes déléguées aboutira à la définition d'un référentiel des prestations de premier accueil, relevant d'un financement public, assortie d'un cahier des charges et de modalités de tarification adaptées.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

La mission a démarré au mois de novembre 2010 avec des visites sur sites effectuées par les consultants d'Ernst and Young auprès d'une dizaine de plate-formes représentatives du dispositif. Un questionnaire par ailleurs a été envoyé à l'ensemble des plate-formes, gérées par l'OFII et par les opérateurs extérieurs.

L'analyse des données permettra de réaliser un inventaire des tâches réalisées au titre du premier accueil en termes de contenu et de conditions de réalisation et de clarifier le rôle des différents acteurs de la chaîne de traitement de l'accueil des demandeurs d'asile. L'audit servira de base à l'élaboration du nouveau référentiel du dispositif qui sera présenté aux opérateurs au cours du second trimestre de l'année 2011 et constituera le socle d'un véritable service public de l'accueil des demandeurs d'asile.

Perspectives

Comme prévu, les 24 conventions conclues avec les 19 opérateurs subventionnés par l'OFII en 2010 ont été reconduites en 2011 sauf en Gironde et dans les Alpes-Maritimes où, pour diverses raisons, les opérateurs délégués (CAIO et ALC) ont informé l'OFII de leur décision de retrait. Dans les 2 cas, le premier accueil est géré, en 2011, conjointement par les directions territoriales de l'OFII et de nouveaux opérateurs (COS et Forum Réfugiés). De même, afin de rationnaliser le dispositif, le périmètre d'intervention⁶ de certains opérateurs pourra être adapté d'ici la fin de l'année.

La définition d'un nouveau cahier des charges du service public du premier accueil et la rénovation de sa délégation contractuelle aux opérateurs permettra de renforcer la capacité de l'établissement à administrer le nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 : suivi des conventions de gestion, évaluation de la qualité, production des rapports pour les instances de contrôle national et commentaire.

Eu égard à l'importance de cet enjeu, le Conseil d'administration de l'OFII devrait en être saisi à sa prochaine réunion courant juin de cette année.

⁶ D'autres ajustements, portant sur l'organisation du dispositif, peuvent s'avérer également nécessaires : taille des structures, gamme des prestations, existence de doublons, etc.

Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

Présentation du rapport
d'activité 2010 de la DSJ

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Annexes



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

- Bilan de la mise en œuvre des aides au retour en 2010
- Bilan de la mise en œuvre du programme d'aide à la réinsertion économique
- Bilan de l'intervention de l'OFII en centre de rétention administrative
- L'intervention de l'OFII en zone d'attente
- La mission retour/réinsertion : ETP et masse salariale



Rapport d'activité 2010 de l'OFII présenté au Conseil d'Administration le 29 Mars 2011

Objet : Les aides au retour et à la réinsertion - L'assistance en CRA et en zone d'attente. Bilan de l'année 2010

Les flux de retour se sont maintenus en 2010 à un niveau sensiblement similaire à ceux constatés en 2009, avec plus de 14 000 retours organisés. On enregistre toutefois une diminution du nombre des aides au retour humanitaire (-20,8% par rapport à 2009) et une augmentation des aides au retour volontaire (+37,9%). Les principaux bénéficiaires de ces retours restent les ressortissants roumains et bulgares.

Le dispositif d'aide à la réinsertion, complémentaire aux aides au retour, a connu une forte montée en charge par rapport à 2009, avec 1 383 projets de réinsertion validés en 2010 (pour 561 projets économiques en 2009).

Bilan de la mise en œuvre des aides au retour en 2010

Les propositions de réforme du régime des aides au retour et à la réinsertion, élaborées par l'OFII à la demande du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIIDS) et avisées par le Conseil d'Administration de l'OFII le 22 avril 2009, ont donné lieu à l'Instruction OFII 2010/03 du 15 mars 2010, qui est appliquée depuis avril 2010.

Le programme d'aide au retour comporte trois types d'aides : l'Aide au Retour Volontaire (ARV), l'Aide au Retour Humanitaire (ARH) et l'Aide au Retour sans aide financière (AR).

Aide au Retour Volontaire - ARV

Étrangers éligibles

- les étrangers ayant fait l'objet d'un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF), dès lors qu'ils ne sont pas en rétention. Cette restriction ne s'applique pas aux ressortissants de certains pays ayant signé avec la France un accord relatif à la gestion des flux migratoires⁷ ;
 - les étrangers en situation irrégulière séjournant depuis plus de trois mois en métropole :
 - avec un visa ou un titre de séjour périmé,
 - sans visa, sans titre de séjour.

⁷ Notamment dans le cadre d'accords bilatéraux relatifs à la gestion concertée des flux migratoires signés par la France avec le Bénin, le Gabon, le Congo, le Sénégal et la Tunisie.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Aides prises en charge par l'OFII

- l'organisation du retour : obtention des documents de voyage ; prise en charge du billet de transport aérien et du transport secondaire à l'arrivée dans le pays de retour ; prise en charge d'un excédent de bagages de 40 kg par adulte et 10 kg par enfant ; acheminement vers l'aéroport de départ et, dans les pays de retour, un accompagnement social pour les personnes en situation de grande précarité ;
- une aide financière : 2 000 € pour un adulte seul, 3 500 € par couple, 1 000 € par enfant mineur jusqu'au 3^{ème} inclus, 500 € à partir du 4^{ème} enfant. Cette aide est versée en une seule fois à l'aéroport le jour du départ, sauf en cas de risque de retour en France du bénéficiaire, auquel cas le versement intervient à raison de 30% versés en France avant le départ, 50% six mois après le retour et 20% douze mois après le retour (les sommes payables à l'étranger étant versées par l'intermédiaire des Ambassades et Consulats de France, ou par les Représentations de l'OFII à l'étranger⁸).

Bilan de la mise en œuvre de l'ARV

Les retours effectués dans le cadre de l'ARV en 2010 ont connu une hausse de 37,9% par rapport à 2009. En effet, 4 016 personnes (dont 3 489 adultes et 527 enfants) ont regagné leur pays dans le cadre de l'ARV (contre 2 913 retours volontaires réalisés en 2009).

Les Irakiens ont été les principaux bénéficiaires de l'ARV⁹ (461 personnes), suivis par les Chinois (450 personnes), les Russes (410), les Afghans (256) et les Algériens (229). Ces bénéficiaires, principalement des adultes isolés (sauf en ce qui concerne les Russes, essentiellement composés de familles avec enfants), résidaient surtout dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Pas-de-Calais, du Val-de-Marne et du Rhône.

Fin du dispositif spécifique d'aide au retour dans le Calaisis en juin 2010

En raison de la forte pression migratoire dans le Calaisis, le bénéfice de l'ARV avait été accordé, dès 2006¹⁰, à tous les ressortissants étrangers, notamment afghans, iraniens et irakiens en situation irrégulière qui séjournait dans le Calaisis et à Paris, sans condition de durée minimale de séjour sur le territoire français.

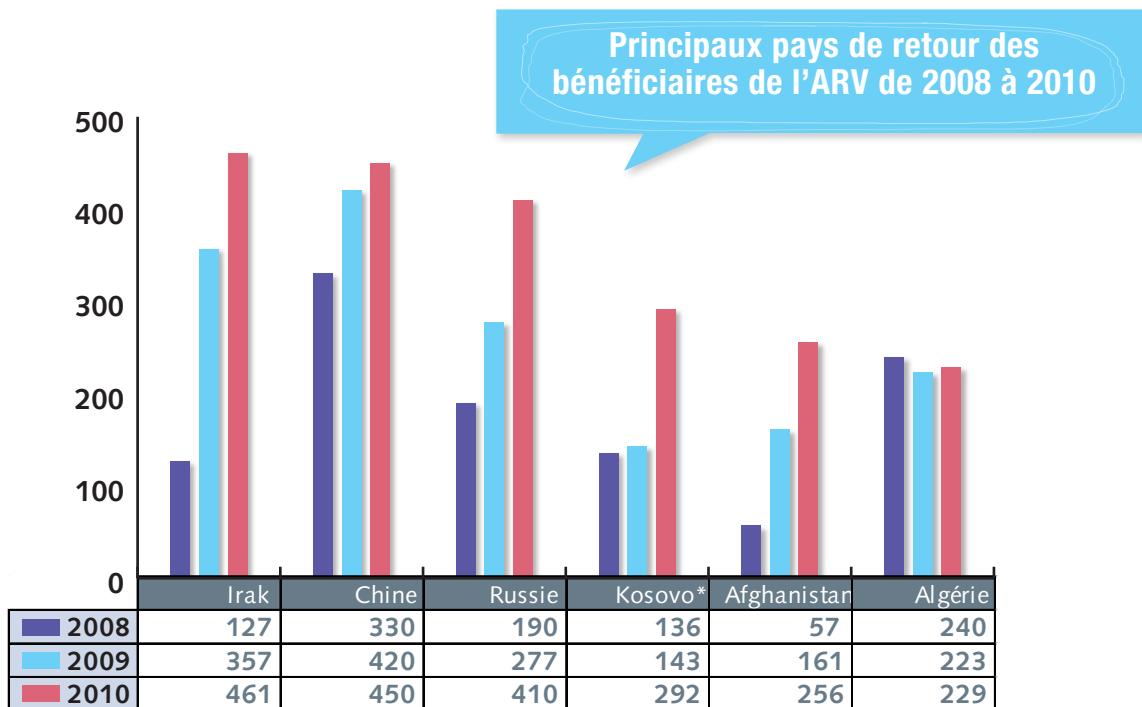
Toutefois, l'attractivité du dispositif mis en place qui prévoyait, outre le versement en une fois de l'ARV, l'hébergement par l'OFII jusqu'au jour du départ pour les migrants en attente d'un document de voyage, a généré, à partir de 2010, une forte augmentation du nombre de demandes émanant de migrants en provenance des pays européens limitrophes (cf. tableau des principales nationalités bénéficiaires de 2008 à 2010). Cette situation a conduit l'OFII, en accord avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS), à mettre fin à ce dispositif début juin 2010. Désormais, seuls sont éligibles à l'ARV les étrangers, présents dans le Calaisis, qui ont fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou qui peuvent justifier d'une présence en France d'au moins trois mois.

La fin de ce dispositif a entraîné une diminution de 31,8% du nombre de retours vers l'Afghanistan, l'Irak et l'Iran, à partir de juin 2010. Une baisse significative a été constatée vers l'Irak, avec une diminution de 41,8% des retours. La nationalité kosovare n'a été prise en compte dans les statistiques OFII qu'à compter de 2010.

⁸ La généralisation du versement en une seule fois est prévue par l'instruction OFII 2010/03 du 15 mars 2010.

⁹ À noter que les Irakiens étaient également les principaux bénéficiaires de l'ARV en 2009.

¹⁰ Cf. Instructions du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI).



Le graphique ci-dessus illustre l'évolution qu'a connue l'ARV entre 2008 et 2010, s'agissant des principales nationalités bénéficiaires de l'aide au retour volontaire.

Trois profils migratoires peuvent être distingués, qui expliquent en grande partie, pour chaque nationalité, le nombre de retours effectués et son évolution :

- les « Calaisiens », Irakiens et Afghans, mentionnés précédemment, et pour lesquels l'augmentation du nombre de retours est particulièrement importante jusqu'en juin 2010 ;
 - les déboutés de l'asile, Russes (originaires de Tchétchénie principalement) et Kosovars, avec une augmentation conséquente des retours des déboutés du droit d'asile russes ;
 - la Chine et l'Algérie des pays dont la tradition migratoire vers la France est établie, se caractérisent donc par un nombre de retours volontaires plutôt stable sur la période 2008/2010.

Aide au Retour Humanitaire - ARH

Étrangers éligibles

- les étrangers, ressortissants des pays de l'UE ou hors UE, en situation de dénuement ou de grande précarité ;



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

- les mineurs isolés étrangers sur demande d'un magistrat ou, le cas échéant, dans le cadre d'une réunification familiale et tout étranger qui n'entre pas dans le champ d'application de l'ARV, et notamment les étrangers ayant fait l'objet d'une interdiction de territoire français (ITF) non exécutée.

Aides prises en charge par l'OFII

Outre l'organisation du retour pris en charge par l'OFII dans les mêmes conditions que l'ARV, une aide financière de 300 € par adulte et de 100 € par enfant mineur.

Bilan de la mise en œuvre de l'ARH

Intervention de l'OFII dans le cadre des directives concernant les campements illicites à compter d'août 2010

Dès le démarrage des opérations de démantèlement fin juillet 2010, l'OFII a été particulièrement sollicité, tant pour l'information des publics, la prise en charge et l'organisation matérielle des retours, que pour la coordination et le suivi des départs¹¹.

Ces opérations ont nécessité une très forte mobilisation de l'OFII, en particulier des agents des Directions territoriales, qui se sont régulièrement rendus sur les campements pour y assurer les actions d'information sur les aides de l'OFII et de la Direction de l'international, du retour et de la réinsertion (DIRR) au siège, chargée quotidiennement de la consolidation, du traitement et de la transmission de données statistiques sur les retours effectués et prévisionnels.

Ainsi, entre le 28 juillet et le 31 décembre 2010, 40 vols ont été affrétés par l'OFII vers la Roumanie et la Bulgarie.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'optimisation des compétences, l'OFII a affrété des vols qui, autant que possible, ont fait l'objet d'une mutualisation entre les Directions territoriales et ont été centralisés par la DT de Seine-Saint-Denis (pour le Nord de la France) et la DT de Marseille (pour le Sud de la France). Malgré la forte mobilisation de l'OFII, l'impact de ses interventions est resté limité. En effet, lors des déplacements de l'OFII sur les sites, il est apparu que bon nombre de migrants présents, avaient déjà bénéficié d'une aide au retour de l'OFII et n'étaient donc plus éligibles au dispositif¹².

Retours effectués dans le cadre de l'ARH en 2010

Malgré les opérations d'évacuation des campements illicites, le nombre de retours dans le cadre de l'ARH a connu en 2010 une baisse d'environ 21% par rapport à l'année 2009.

En 2010, 9 761 personnes (dont 7 520 adultes et 2 241 enfants), ont bénéficié du dispositif de retour humanitaire, dont 8 182 Roumains (soit 84% des bénéficiaires de l'ARH) et 959 Bulgares (soit 10% des bénéficiaires de l'ARH)¹³.

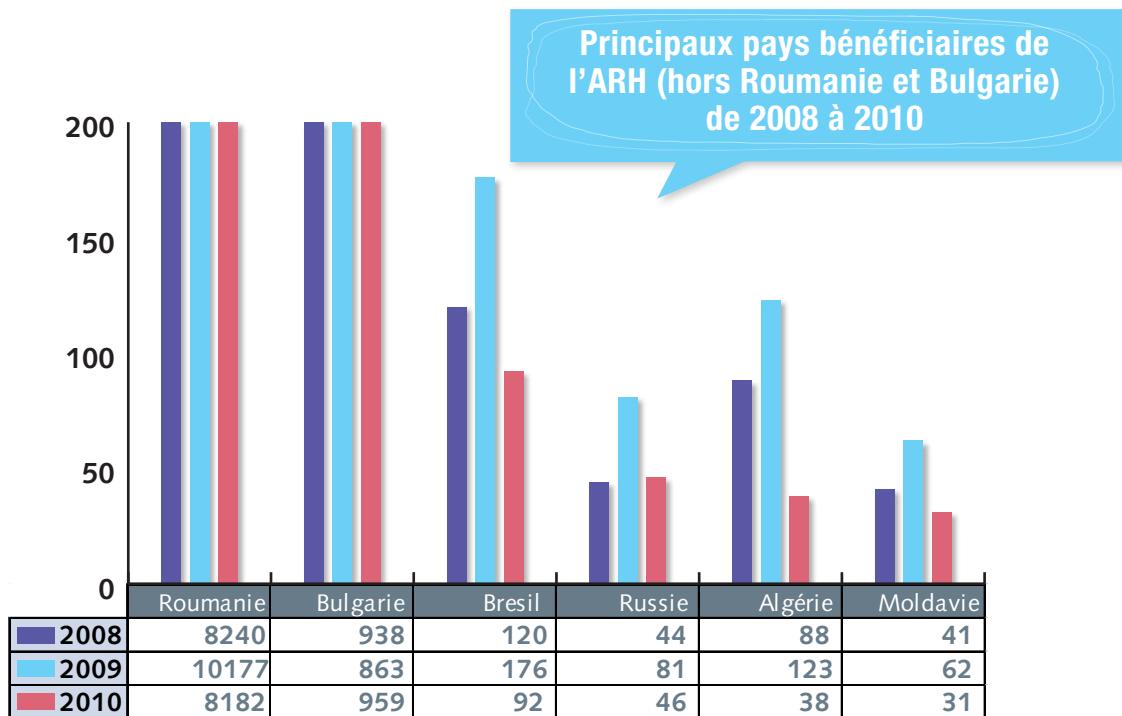
Loin derrière les Roumains et les Bulgares, les autres nationalités bénéficiaires de l'ARH, ont été, les Brésiliens (92 personnes), les Russes (46), les Algériens (38) et les Moldaves (31) (cf. tableau des bénéficiaires de l'ARH).

Les départements les plus concernés par ces retours humanitaires ont été Paris, la Seine-Saint-Denis, les Alpes-Maritimes, le Nord et le Rhône.

¹¹À cet égard, des statistiques hebdomadaires sont transmises, depuis fin juillet 2010 à la Cellule de suivi du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration précisant, pour les retours vers la Roumanie et la Bulgarie, le nombre de retours mensuels, hebdomadaires et cumulés depuis la mise en œuvre des directives présidentielles, ainsi que le détail de ces départs.

¹² Sur certains campements, jusqu'à 70% des personnes avaient déjà bénéficié de l'aide de l'OEII.

¹³ Contre 12 323 ABH en 2009.



Aide au Retour sans aide financière - AR

Étrangers éligibles

Sont éligibles les étrangers présents sur le territoire métropolitain depuis moins de trois mois et dont la situation de dénuement ou de grande précarité justifie une prise en charge par l'OEII.

Aides prises en charge par l'OFII

L'organisation du retour fait l'objet d'une prise en charge par l'OFII ; aucune aide financière n'est allouée aux bénéficiaires.

Bilan de la mise en œuvre des AB

277 personnes (dont 237 adultes et 40 enfants) ont regagné leur pays dans le cadre de l'AR en 2010.

Ce sont essentiellement des Roumains qui ont bénéficié de cette aide (45% des AR). À signaler toutefois qu'au total, ce sont 35 nationalités différentes qui ont été prises en charge par l'OFII dans ce cadre.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Mise en place effective du contrôle biométrique de l'aide au retour

En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour, l'OFII a mis en place, en 2010, un module de contrôle biométrique de l'aide au retour, intégré à l'Outil Statistique et de Contrôle de l'Aide au Retour (OSCAR)¹⁴.

Opérationnel depuis fin octobre 2010 sur l'ensemble du territoire, ce module a nécessité la mise à disposition dans les Directions territoriales de l'OFII de plus de 60 capteurs biométriques et ordinateurs associés, ainsi que la formation de plus de 50 agents retour.

Au 31 décembre 2010, 2 353 jeux d'empreintes étaient enregistrés dans la base de données biométrique de l'OEWI¹⁵

➤ Organisation du retour des mineurs étrangers isolés

En 2010, le nombre de retours de mineurs isolés étrangers (MIE) rapatriés dans leur pays sur demande du juge pour enfants a significativement diminué : 9 mineurs étrangers isolés sont rentrés dans leur pays avec l'aide de l'OFII, pour 22 MIE pris en charge par l'OFII en 2009.

Le retour dans leur pays d'origine des MIE relève d'un dispositif spécifique géré directement par la Direction de l'international, du retour et de la réinsertion (DIRR) du siège de l'OFII, qui assure l'ensemble des opérations relatives au retour, incluant l'interface avec les services en charge de la tutelle du mineur (juge des enfants, aide sociale à l'enfance, famille d'accueil, etc.), les Consulats des pays d'origine, ainsi que l'organisation matérielle des retours, la prise en charge du mineur le jour du départ et, selon le contexte, l'accompagnement des mineurs jusqu'à leur pays, pour remise à leur famille ou à l'organisme habilité à les recueillir.

En 2010, les MIE étaient originaires de Roumanie (4), du Brésil (2), de Bulgarie (1), du Mali (1) et du Sri-Lanka (1) et étaient âgés de 2 à 17 ans.

➤ Retour des équipages de navires étrangers abandonnés par leurs armateurs

En 2010, l'OFII a été sollicité pour participer au règlement de situations d'abandons d'équipages de navires étrangers et rapatrier des marins étrangers en situation de dénuement.

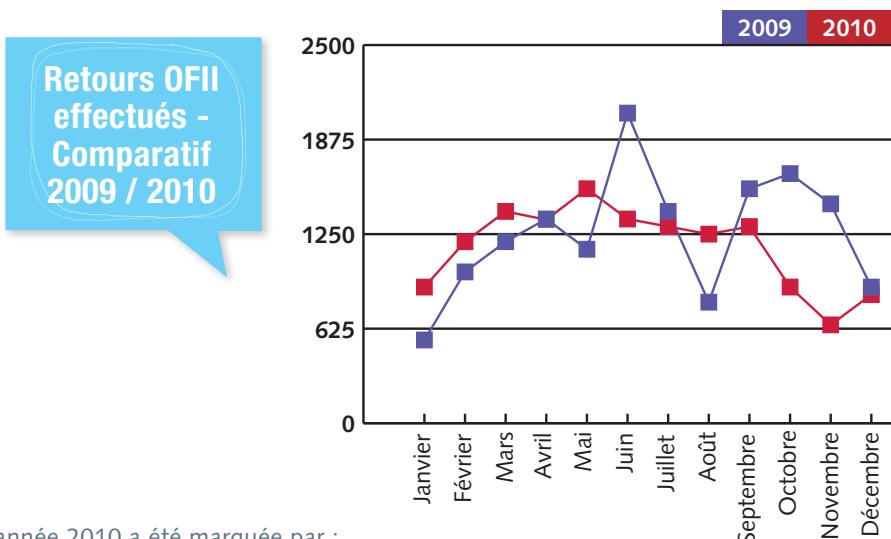
En étroite coordination avec la Direction des Affaires Maritimes du Ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer, l'OFII est intervenu pour prendre en charge de retour de :

- 9 marins géorgiens du Navire « JASMINE » amarré à Port Saint Louis (13) et battant pavillon géorgien .

¹⁴ La prise des empreintes digitales a pour unique finalité de vérifier qu'elles ne sont pas déjà présentes dans OSCAR et que le demandeur ou un membre de sa famille accompagnante, n'a pas déjà bénéficié d'une aide au retour, cette aide ne pouvant être accordée qu'une seule fois par personne.

- 15 marins philippins du Navire « Amalia CACACE », battant pavillon maltais et immobilisé à Rouen ;
 - 14 marins ukrainiens, azerbaïdjanais et géorgiens du Navire « HILDE-G », battant pavillon comorien, immobilisé à Saint Malo.

Récapitulatif des aides au retour Comparatif 2009-2010



Au total, l'année 2010 a été marquée par :

- l'entrée en application de l'Instruction OFII 2010/03 en mars 2010, élargissant l'éligibilité des publics à l'ARV et généralisant le versement de l'ARV en une seule fois ;
 - la nouvelle aide au retour sans pécule (AR) ;
 - une hausse du nombre d'ARV (+37,9% par rapport à la même période en 2009) ;
 - une baisse du nombre d'ARH (-20,8% par rapport à la même période en 2009) ;
 - la fin du dispositif exceptionnel dans le « Calaisis » en juin 2010 ;
 - le démantèlement des campements illicites à compter de fin juillet 2010 ;
 - la mise en place effective du contrôle biométrique de l'aide au retour en octobre 2010.

Montant des dépenses réalisées en 2010 pour la mise en œuvre des retours

Le coût de la mise en œuvre des retours en 2010 s'est élevé à un total de 21,8 M€, comprenant 10,9 M€ pour le transport des migrants et 10,9 M€ également pour les aides financières versées au titre de l'ARV et de l'ARH.

¹⁵ Un module « Statistiques biométriques », actuellement en cours de développement, permettra d'obtenir des statistiques précises sur le nombre de dossiers ouverts, de doublons biométriques confirmés, de dossiers non éligibles biométrie, de dossiers en erreur biométrie, de personnes avec jeu d'empreintes manquant, de jeux d'empreintes enregistrés, de personnes avec un doigt manquant, de dossiers supprimés, de dossiers supprimés au bout de 5 ans ainsi que d'empreintes de mineurs effacées (majorité atteinte). Ces indicateurs permettront donc notamment d'évaluer avec précision l'efficacité du contrôle biométrique des bénéficiaires d'une aide au retour accordée par l'OFII.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Bilan de la mise en œuvre du programme d'aide à la réinsertion économique

Les aides à la réinsertion ont connu une augmentation significative en 2010, avec 1 383 projets de réinsertion économique attribués, représentant une augmentation de 60% du nombre de projets attribués par rapport à 2009.

Rappel des aides

Le programme d'aide à la réinsertion économique, qui s'inscrit dans le cadre des actions de développement solidaire¹⁶, vise à accompagner les migrants souhaitant se réinstaller dans leur pays au moyen de la création d'une activité économique génératrice de revenus et créatrice d'emplois.

Étrangers éligibles

- les étrangers éligibles à l'aide au retour volontaire (ARV) et à l'aide au retour humanitaire (ARH) ;
 - les étrangers ayant séjourné en France, en situation régulière ou non depuis 2 ans au moins¹⁷, rentrés par leurs propres moyens dans leur pays et qui sollicitent l'aide à la réinsertion dans les six mois suivant leur retour.

Aides à la réinsertion économique

Dans les pays où l'OFII gère directement le dispositif, les aides peuvent comprendre :

- une aide à la préparation du projet économique avant le départ de France et dans le pays de retour ;
 - une aide à la préparation du projet économique dans le seul pays de retour ;
 - une formation en rapport avec le projet ;
 - un accompagnement à la mise en œuvre et au suivi du projet pendant un an ;
 - une aide financière au démarrage du projet économique.

Le montant maximum de l'aide attribuée par l'OFII, ou ses délégataires conventionnés, pour le démarrage et la mise en œuvre d'un projet est 7 000 €¹⁸.

Dans les pays signataires avec la France d'un accord bilatéral relatif à la gestion des flux migratoires, ce plafond peut être porté à 20 000 € pour les projets créateurs d'emploi¹⁹.

¹⁶ Les actions de développement solidaire couvrent notamment quatre domaines : la promotion de l'investissement productif, la mobilisation des compétences des élites et de la diaspora, les projets de développement local et les aides à la réinsertion ou à la réinstallation des migrants dans leur pays d'origine.

¹⁷ Selon les catégories, ce délai peut être réduit à 18 mois, notamment dans le cadre de dispositifs favorisant la mobilité des jeunes professionnels

¹⁸À l'exception du programme de réinsertion en Roumanie, où l'aide au projet est plafonnée à 3 660 €.

¹⁹ Le projet doit être créateur d'au moins deux emplois (en plus du promoteur) et de cinq emplois pour prétendre à un financement à hauteur de 20 000 €.

Dans les pays où l'OIM assure la gestion du dispositif²⁰, les aides incluent :

- une assistance à l'arrivée à l'aéroport si nécessaire (accueil à l'aéroport, assistance médicale à l'arrivée, hébergement temporaire éventuel pendant 3 jours, organisation du transport secondaire jusqu'à la destination finale) ;
- une aide technique à l'élaboration d'un projet de réinsertion (aide à la création d'entreprise, aide au retour à l'emploi ou formation professionnelle) ;
- une aide financière au démarrage du projet, à hauteur de 7 000 € maximum ;
- un suivi du projet de réinsertion pendant un an.

Financement des aides à la réinsertion

L'OFII prend en charge les aides financières au démarrage des microprojets économiques, ainsi que la rémunération des opérateurs techniques, les frais d'accompagnement social et de formation professionnelle²¹.

Bilan de la mise en œuvre des aides

- Arménie, Bénin, Burkina Faso, Bosnie Herzégovine, Cameroun, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Moldavie, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie et Ukraine ;
- et, dans le cadre de la convention OFII/OIM : Afghanistan, Bangladesh, Djibouti, Ethiopie, Inde, Irak (les trois gouvernorats kurdes du Nord), Iran, Kenya, Kosovo, Pakistan, Serbie, Soudan et Sri-Lanka.

Les projets acceptés en financement en 2010

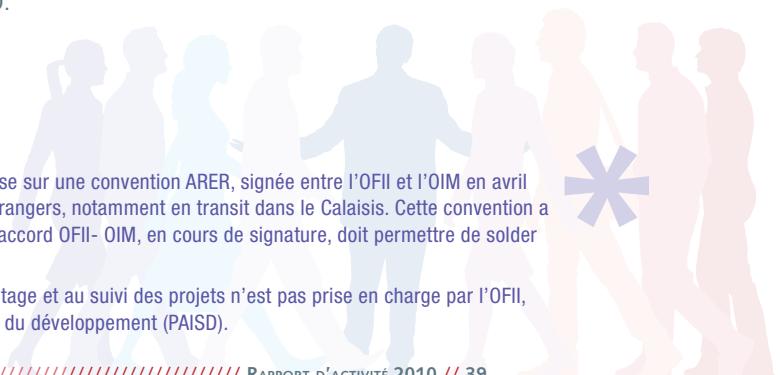
Au total, 1 383 projets ont été acceptés en financement au cours de l'année 2010.

Parmi ces projets, 426 projets ont été validés dans des pays dans lesquels l'OFII assure directement la gestion des aides et 957 projets ont été validés dans des pays dans lesquels l'OIM assure la gestion du dispositif. Les principaux bénéficiaires des ces projets sont les Irakiens (381 projets), les Afghans (257 projets), les Kosovars (90 projets), les Maliens (87 projets) les Roumains (72 projets), et les Soudanais (56 projets). Le nombre des aides aux projets allouées par l'OFII a augmenté de 60% par rapport à l'année 2009.

Cette augmentation est due à l'extension géographique du programme dans le cadre de la convention OFII/OIM précitée, conjuguée au taux d'adhésion au dispositif, qui s'est révélé supérieur aux prévisions initiales : estimés initialement à 350 bénéficiaires potentiels, ce sont 957 projets de réinsertion qui ont bénéficié d'une aide dans le cadre de la convention OFII/OIM en 2010.

²⁰ La gestion par l'OIM d'aides à la réinsertion financées par l'OFII repose sur une convention ARER, signée entre l'OFII et l'OIM en avril 2009, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la réinsertion d'étrangers, notamment en transit dans le Calaisis. Cette convention a été résiliée en juillet 2010 et est caduque depuis septembre 2010. Un accord OFII-OIM, en cours de signature, doit permettre de solder l'ensemble des opérations se rattachant à la convention initiale.

²¹ À l'exception du Sénégal, où la rémunération des frais d'aide au montage et au suivi des projets n'est pas prise en charge par l'OFII, mais par Programme d'appui aux initiatives de solidarité dans le cadre du développement (PAISD).





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Le nombre de projets validés dans les autres pays hors convention OFII/OIM est en revanche sensiblement inférieur au nombre de projets validés en 2009, avec 426 projets validés en 2010, pour 520 projets validés en 2009 (soit -22%).

Le coût moyen de ces projets est de 5 175 € par projet (comprenant les frais d'accompagnement des projets), avec une fourchette allant de 4 213 € (Djibouti) à 8 469,73 € (Sénégal).

Principaux secteurs d'activité en 2010

Les principaux pays concernés sont l'Afghanistan (257 projets), l'Irak (381 projets), le Kosovo (90 projets), le Mali (87 projets) et la Roumanie (72 projets).

L'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, notamment en Bosnie (87 %), en Roumanie (78 %), en Serbie (67%) et en Moldavie (66 %).

En ce qui concerne les pays d'Afrique Subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont le transport, notamment au Mali avec 35 % des projets et les services, en particulier au Sénégal, où on assiste à un développement important de bureaux de conseils (management, gestion, énergies renouvelables) qui représentent 44 % des projets.

Projets de réinsertion validés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre : comparatif 2009 / 2010

Implantations OFII	Pays	Nb de projets validés		Evolution 2009/2010
		2009	2010	
BUCAREST	ARMENIE	42	32	
	BOSNIE	30	23	
	GEORGIE	20	18	
	MOLDAVIE	81	70	
	ROUMANIE	146	72	
	UKRAINE	0	0	
DAKAR	SENEGAL	53	52	
BAMAKO	MALI	93	87	
	BENIN	4	10	
	BURKINA FASO	3	5	
	COTE D'IVOIRE	21	20	
	GUINEE CO	2	10	
	TOGO	0	3	
YAOUNDE	CAMEROUN	12	19	
	CONGO RD	9	5	
POINTE A PITRE	HAITI	4	0	
Total pays OFII		520	426	-22%
Convention de réinsertion OFII/OIM	AFGHANISTAN	7	257	
	BANGLADESH	0	29	
	DJIBOUTI	0	1	
	ETHIOPIE	0	3	
	INDE	0	34	
	IRAK	3	381	
	IRAN	7	21	
	KENYA	0	2	
	KOSOVO	1	90	
	PAKISTAN	1	24	
	SERBIE	1	9	
	SOUDAN	9	56	
Total pays CONVENTION OIM -OFII		38	957	96%
TOTAL GENERAL OFII		558	1 383	60%



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Principaux secteurs économiques des pays concernés par les aides à la réinsertion en 2010

PAYS	AGRICULTURE ELEVAGE	ARTISANAT	AUTRES	COMMERCE	SERVICE	TRANSPORT	TOTAL
AFGHANISTAN	15%	4%	0%	65%	1%	16%	100%
ARMENIE	25%	9%	9%	34%	9%	13%	100%
BENIN	40%	0%	0%	20%	30%	10%	100%
BANGLADESH	24%	3%	0%	55%	10%	7%	100%
BOSNIE	87%	4%	0%	9%	0%	0%	100%
BURKINA FASO	20%	0%	0%	0%	80%	0%	100%
CAMEROUN	37%	0%	0%	26%	26%	11%	100%
CONGO RDC	40%	20%	0%	20%	20%	0%	100%
COTE D'IVOIRE	15%	10%	0%	50%	15%	10%	100%
DJIBOUTI	0%	0%	0%	100%	0%	0%	100%
ETHIOPIE	33%	0%	0%	67%	0%	0%	100%
GEORGIE	28%	28%	0%	17%	28%	0%	100%
GUINEE CONAKRY	20%	0%	0%	60%	0%	20%	100%
INDE	21%	12%	0%	24%	3%	41%	100%
IRAK	31%	16%	2%	49%	2%	0%	100%
IRAN	10%	14%	0%	48%	10%	19%	100%
KENYA	0%	0%	0%	50%	50%	0%	100%
KOSOVO	36%	28%	4%	12%	10%	10%	100%
MALI	22%	8%	0%	22%	12%	35%	100%
MOLDAVIE	66%	11%	11%	4%	6%	1%	100%
PAKISTAN	21%	8%	0%	63%	0%	8%	100%
ROUMANIE	78%	3%	0%	19%	0%	0%	100%
SENEGAL	13%	10%	0%	33%	44%	0%	100%
SERBIE	67%	0%	0%	11%	22%	0%	100%
SOUDAN	13%	2%	0%	41%	4%	41%	100%
SRI LANKA	24%	16%	4%	24%	18%	14%	100%
TOGO		0%	0%	0%	0%	0%	0%
Moyenne	30,18%	7,93%	1,20%	35,48%	15,36%	9,85%	100%

Montant des dépenses payées en 2010 dans le cadre des aides à la réinsertion

Le montant des dépenses d'aides à la réinsertion payées en 2010, s'élève à 3,7 M€, incluant les aides financières au démarrage des projets, ainsi que la rémunération des opérateurs pour les formations, le montage et le suivi des projets (hors dépenses liées à la convention OFII/OIM).

Bilan de l'intervention de l'OFII en centre de rétention administrative

» Cadre juridique et mission de l'OFII

L'OFII assure une mission de médiation sociale dans les CRA, en application de l'Article 11 du Décret n° 2005-617 du 30 mai 2005²², relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des Articles L. 111-9, L. 551-2, L. 553-6 et L. 821-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (J.O. du 31/05/2005).

L'OFII est présent dans les CRA depuis 2001, le Décret du 30 mai 2005 ayant succédé au Décret 2001-236 du 19 mars 2001, relatif aux centres et locaux de rétention administrative.

» Aides assurées par l'OFII dans les CRA

Les médiateurs sociaux de l'OFII interviennent dans 23 CRA en Métropole et dans certains départements d'Outre-Mer (DOM), placés sous la surveillance de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, et mettent en œuvre les prestations d'aide suivantes :

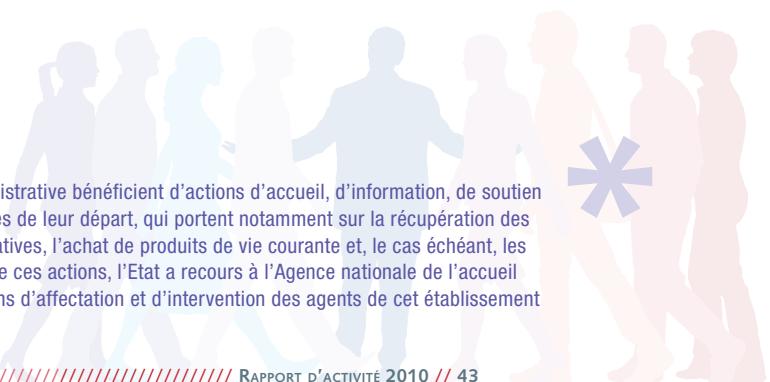
Une action d'accueil et d'information

Lors du premier entretien, le médiateur :

- assure une information sur les aides apportées par l'OFII, l'organisation de la vie au CRA et sur le rôle de chaque intervenant ;
- explique au retenu la procédure dont celui-ci a fait l'objet ainsi que les principales étapes de la rétention ;
- réalise un diagnostic de la situation et des besoins du retenu afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation de son départ ;
- assure une écoute et apporte un soutien psychologique et moral.

²² En application de l'article 11 du décret cité ci-dessus :

« Les étrangers placés ou maintenus dans un centre de rétention administrative bénéficient d'actions d'accueil, d'information, de soutien moral et psychologique et d'aide pour préparer les conditions matérielles de leur départ, qui portent notamment sur la récupération des bagages des personnes retenues, la réalisation de formalités administratives, l'achat de produits de vie courante et, le cas échéant, les liens avec le pays d'origine, et notamment la famille. Pour la conduite de ces actions, l'Etat a recours à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. Une convention détermine les conditions d'affectation et d'intervention des agents de cet établissement public ».





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

La réalisation d'achats de première nécessité

Le médiateur effectue des achats de première nécessité visant à surmonter les difficultés matérielles que pourraient rencontrer les retenus durant leur rétention (achats de cigarettes, cartes téléphoniques, produits de toilette).

L'aide à la préparation du retour

Le médiateur engage des démarches tendant à l'organisation matérielle du départ. À ce titre il effectue toute opération permettant de faciliter le retour du retenu au pays (récupération de bagages, de sommes d'argent ou fermeture de comptes bancaires ou recouvrement amiable auprès des employeurs des reliquats de salaires dus aux retenus).

➤ Éléments de bilan relatifs à l'activité des médiateurs sociaux

Année 2010

- 21 739 entretiens individuels de premier accueil ont été réalisés avec les retenus, ainsi que 32 784 entretiens complémentaires (contre 28 571 entretiens en 2009) ;
 - 63 786 achats ont été effectués à la demande et pour le compte des retenus (contre 74 512 achats en 2009) ;
 - 2 647 mandats ont été récupérés pour le compte des retenus, pour un montant total de 149 285 € et 649 comptes bancaires ont été clôturés (1585 récupérations de mandats et 349 clôtures de comptes en 2009) ;
 - 608 procédures de récupération de salaires de retenus ont été engagées, dont 306 ont abouti, soit un taux de réussite de 50%. (499 démarches de récupération de salaires engagées et 185 procédures réussies en 2009) ;
 - 610 démarches en vue de la récupération de bagages ont été engagées, dont 272 ont réussi, soit un taux de réussite de 45% (218 bagages récupérés en 2009).

L'intervention de l'OFII en zone d'attente

L'OFII intervient en zone d'attente, dans le cadre d'une mission d'assistance humanitaire auprès des personnes non autorisées à entrer en France, provisoirement ou définitivement.

Cette mission avait été confiée à l'OFII en application de la convention du 13 mai 1996 conclue entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ville et de l'Intégration. Elle prévoyait l'intervention de l'OFII dans trois aéroports : Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly et Lyon-Saint-Exupéry.

La mission générale de l'Office en zone d'attente prévoit :

- d'assister les étrangers maintenus en zone d'attente, qu'ils soient en transit interrompu, non admis à pénétrer directement en France ou demandeur d'asile, en leur donnant toutes informations et aides utiles notamment sur leurs conditions de vie et leurs droits ;
 - d'assurer les liens avec l'extérieur ;
 - de concourir, en tant que de besoin, en liaison avec la Police de l'air et des frontières (PAF.) à la prise en charge matérielle, sociale et sanitaire des intéressés (distribution de cartes téléphoniques, produits de toilette et aliments pour nourrissons) ;
 - d'informer la PAF de tout problème pouvant survenir dans le cadre de leur mission et susceptible d'intéresser l'ordre public.

Depuis 2003, l'OFII n'intervient plus dans le cadre de cette mission à l'aéroport de Roissy-CDG mais continue d'apporter une assistance, le cas échéant, dans les zones d'attente d'Orly, de Lyon et de Marseille.

La mission retour/réinsertion : ETP et masse salariale

La mission retour/réinsertion, incluant la médiation sociale en CRA, ainsi que l'intervention de l'OFII en zones d'attente, représente 73,09 ETP, soit 8,43% des effectifs de l'OFII, pour une masse salariale de 3 797 927,90 €.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

L'évolution globale du nombre des visites médicales
Les flux d'entrée en 2010
Les recettes associées aux flux d'entrée
Les évolutions prévues en 2011



Rapport d'activité 2010 de l'OFII présenté au Conseil d'Administration le 29 Mars 2011

Objet : Compte rendu de la gestion des flux migratoires et des recettes associées en 2010

L'une des procédures principales que l'OFII conduit pour la gestion des flux migratoires est la visite médicale. Le certificat de contrôle médical est en effet à quelques exceptions près, l'une des pièces à produire par l'étranger pour obtenir son titre de séjour.

La convocation à la visite médicale grâce à l'outil informatique IMMI permet d'appréhender l'évolution des flux migratoires, dont rend compte le présent rapport au paragraphe «L'évolution globale du nombre des visites médicales» ci-dessous.

Cette procédure et cet outil ont permis de mettre en œuvre de manière rapide la procédure, décidée par le législateur, du visa de long séjour dispensant, la première année, de demande de titre de séjour pour certains étrangers. Ont été concernés les conjoints de Français, les étudiants, les travailleurs salariés et temporaires et les visiteurs.

Cette réforme, centrée sur l'OFII, a eu un impact très fort à compter du 1er juin 2009 sur l'activité, les ressources humaines et les systèmes d'information de l'établissement public.

Au regard du rythme des entrées, cette réforme a indéniablement eu une incidence sur l'évolution des flux d'entrée enregistrés comme présenté au paragraphe «Les flux d'entrée en 2010 au regard du motif de l'entrée : le volume des flux pour motif économique se maintient tandis que celui concernant les motifs familiaux augmente» en page 49.

En matière de recettes de l'Etablissement, l'année 2010 a été marquée par :

- l'adoption d'un nouveau mode de calcul pour une partie des taxes employeurs ;
- une revalorisation du taux de la taxe de primo délivrance qui est passé de 300€ à 340€ et du taux de la taxe de renouvellement qui est passé, pour certaines catégories, de 70€ à 110€ (décret n°2010-689 du 24 juin 2010).

La fin de l'année a également été marquée par la discussion puis l'adoption au parlement de la LFI 2010 dont l'article 161 vise, en continuité avec la réforme de 2009, à aménager les recettes de l'OFII pour lui permettre de financer les actions en faveur de l'intégration des étrangers présenté au paragraphe «Les recettes associées aux flux d'entrée» en page 54.

L'évolution globale du nombre des visites médicales

Globalement, le nombre des visites médicales enregistrées en 2010 (198 525) est en augmentation de 8,06% par rapport à 2009. Cette hausse s'explique en partie par les effets induits par la procédure du VLSTS qui a, en 2010, généré une concentration plus importante des visites médicales sur la fin d'année, cette dernière correspondant aux entrées des flux étudiants qui sont en forte augmentation en 2010 puisque nous sommes passés de 51 000 étudiants en 2009 à près de 66 000 en 2010.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

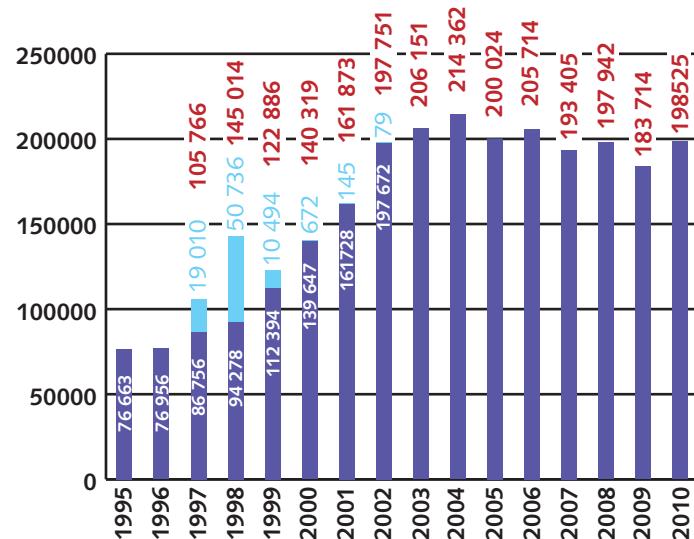
Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Le dispositif de la visite médicale

- En France, la visite médicale est assurée :

- soit dans les directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

Évolution du nombre des visites médicales comptabilisées par l'OFII



- A l'étranger : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour des raisons de simplification administrative, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. Par ailleurs, depuis juillet 2010, une expérimentation menée à la représentation de l'OFII au Maroc permet aux étudiants se voyant remettre un VLSTS par les Consulats de Casablanca et Rabat d'effectuer, s'ils le souhaitent, leur visite médicale sur place et non plus en DT.

Répartition des visites médicales 2010 selon leur localisation

	France	Etranger	Total			
	173 905	87.6%	24 620	12.4%	198 525	100%

Il est à noter que la part des visites médicales effectuées à l'étranger a fortement progressé en 2010 puisqu'en 2009, ce pourcentage n'était que de 9,3%.

- Coût : la visite médicale, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, engendre des charges lourdes pour l'établissement, dans un contexte de réduction des dépenses de fonctionnement et d'immobilier.

Le travail de comptabilité analytique des postes de dépenses de l'OFII, conduit en 2010 à la demande de nos tutelles, a permis de mieux cerner le coût de la visite médicale en y incluant les dépenses indirectes telles que les dépenses de personnels, les charges immobilières et la maintenance voire l'acquisition ou la location des matériels de radiologie.

Le montant total de la dépense en 2010 a été de 15,84 M€ dont 5,9 M€ au titre des dépenses de personnels (200 personnes sous CDD rémunérées à la vacation : médecins, infirmiers, manipulateurs radiologiques), soit 9,3% du budget 2010.

Le coût moyen par visite médicale est de l'ordre de 83 € sur une base de 190 000 visites par an.

Les flux d'entrée en 2010 au regard du motif de l'entrée : le volume des flux pour motif économique se maintient tandis que celui concernant les motifs familiaux augmente

L'analyse effectuée dans ce chapitre concerne uniquement les flux d'entrée relatifs aux ressortissants des pays tiers à l'Union européenne, à l'EEE et à la Confédération suisse²³.

Ces flux, au 31 décembre 2010 se caractérisent par :

- une légère diminution de la part prise par les flux pour motif économique autour de 15,5% de l'ensemble des flux (17,3% en 2009) ;
- la poursuite de la diminution de la part des entrées pour motif familial (41,4% en 2010 contre 43,3% en 2009) ;
- une diminution de la part prise par les flux relatifs à l'asile ;
- une augmentation de la part prise par les flux relatifs aux études (+ 3,9 points par rapport à 2009).

²³ Le nombre des travailleurs salariés roumains et bulgares non encore bénéficiaires du libre accès au marché du travail, toutes catégories d'autorisations confondues est, en 2010, de 5 152 contre 4 551 en 2009





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Pays tiers à l'UE - Évolution des flux d'entrée selon le motif de l'entrée

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Motif économique	24 293	27 780	26 732	32 897	31 154	31 532
	13,1%	13,1%	15,4%	17,6%	17,3%	15,5%
Motif familial	94 383	98 770	87 791	86 770	77 868	84 126
	50,7%	52,1%	50,5%	46,5%	43,3%	41,4%
Asile	12 002	9 078	6 703	7 647	9 278	8 447
	6,5%	4,8%	3,9%	4,1%	5,2%	4,2%
Etudiants	44 794	46 160	43 154	50 280	51 226	65 842
	24,1%	24,4%	24,8%	27,0%	28,5%	32,4%
Autres	10 516	10 661	9 400	8 889	10 179	13 070
	5,7%	5,6%	5,4%	4,8%	5,7%	6,4%
Total	185 988	189 449	173 780	186 483	179 705	203 017
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Ci-après, les caractéristiques de l'année 2010 et leur évolution sont présentées au regard des motifs d'entrée.

➤ Les entrées pour motif économique

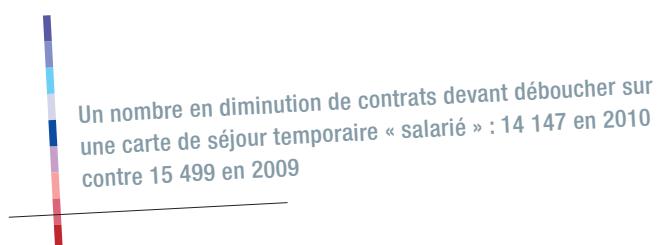
Globalement, les entrées pour motif économique continuent de croître (+1,21% par rapport à 2009) en conformité avec la politique d'attractivité du territoire que promeut le Gouvernement.



Ces salariés sont notamment des cadres venant en France au titre de la mobilité intra-groupe, conséquence de la politique d'attractivité citée ci-dessus.

Les bénéficiaires de ces contrats sont principalement originaires d'Inde, des Etats-Unis, de Chine ou encore du Japon, du Maroc, du Canada ou du Brésil.

Ils exercent dans les services aux entreprises, la fabrication de matériels de transport, la fabrication d'équipements électriques et électroniques ou encore les commerces.



Ces salariés comprennent notamment des bénéficiaires d'admission au travail d'étrangers le plus souvent déjà sur le territoire et parfois employés illégalement.

Les plus nombreux ont été les Marocains (2 063 ; 14,6% du total), les Maliens (1 611 ; 11,4%), les Algériens (1 218 ; 8,6%), les Chinois (1 045 ; 7,3%), les Tunisiens (880 ; 5,7%), les Sénégalais (779), les Camerounais (358), les Libanais (336), et les Ivoiriens (308).

37% d'entre eux ont été employés dans les services aux entreprises. Viennent ensuite les secteurs de l'hôtellerie restauration (13%), de la construction (10%), des commerces (6%) et de la santé et de l'action sociale (5%).

▶ Les entrées liées à un motif familial

Elles ne représentent plus, en 2010, que 41,4% de l'ensemble des flux, contre 43,3% en 2009, 46,5% en 2008 et 50,5% en 2007.

En 2010, les principales composantes en sont :

- le regroupement familial proprement dit qui, avec 14 502 personnes (mineurs et majeurs) est en hausse par rapport à 2009 (+ 7,6%). Cette hausse est due en grande partie aux dossiers de RF concernant des ressortissants haïtiens qui ont été déposés en grand nombre suite au séisme de janvier 2010 ;
 - les membres de familles de Français : 51 709 personnes (majeurs uniquement), contre 46 933 en 2009; soit une augmentation de 10,18% ;
 - les bénéficiaires du titre de séjour « vie privée et familiale » mention « liens personnels et familiaux » sont stables : 14 936 personnes, contre 14 420 en 2009 (+ 3,58%).

Les entrées au titre du regroupement familial

Les membres de familles

L'évolution à la hausse des flux d'entrée au titre de la procédure du regroupement familial proprement dite peut trouver une origine dans la mise en œuvre en 2010 à titre expérimental du dépôt postal dans un certain nombre de départements ce qui a permis de réduire les délais de dépôt, d'instruction et in fine de délivrance de visa.

En 2010, 4 nationalités regroupent plus des 2/3 des membres de familles : Algérie (23%, 3 339 personnes), Maroc (22,2%, 3 216), Tunisie (14%, 2 026) et Turquie (8,1%, 1 174).

Viennent ensuite le Sénégal (549), Haïti (534 – l'augmentation des entrées au titre du RF des ressortissants haïtiens est liée à la procédure exceptionnelle mise en œuvre suite au séisme du 12 janvier 2010 qui a frappé cette île), le Cameroun (398), la Côte d'Ivoire (321) et la Chine (283).

La composition du regroupement familial abordée sur le plan du lien de parenté avec le demandeur montre la poursuite du basculement très net en faveur des conjoints. Ces conjoints sont à 85,4% de sexe féminin.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Évolution de la part des conjoints dans le regroupement familial

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
48.1%	51.1%	52.5%	55.9%	57.7%	59.1%	59.0%

La composition des dossiers

63,3% (63,6% en 2009) des dossiers ayant abouti à une entrée sur le territoire en 2010 étaient composés uniquement du conjoint, 17,8% comprenaient à la fois le conjoint et des enfants (17,9% en 2009) et 18,9% (18,5% en 2009) ne comprenaient que des enfants.

76,6% (76,4% en 2009 et 75% en 2008) des dossiers ne comprenaient qu'une seule personne, 14,4% deux, 5,4% trois. Seulement 8 familles comprenaient 7 personnes.

Le nombre moyen de personne par dossier est de 1,37 (1,38 en 2009).

Les entrées au titre des familles de Français

Alors que l'année 2009 avait vu une baisse de ces entrées, ce flux est reparti à la hausse en 2010. En effet, alors que ces entrées en 2008 étaient de 50 679 et de 46 926 en 2009, l'augmentation en 2010 est de 10,2% avec 51709 personnes.

Les conjoints

Au nombre de 39 710 personnes, ils sont, pour 23,9% (28% en 2009) d'origine algérienne, pour 22,8% (18,4% en 2009) Marocains, pour 11,3% Tunisiens, pour 4,6% Turcs et pour 3,2% Sénégalais.

58,2% d'entre eux sont des femmes et 41,8% des hommes.

Les parents d'enfants français

Seconde composante de la catégorie des membres de familles de Français, ils sont principalement Haïtiens (11,4% contre 6,7% en 2009 – à corrélérer au dispositif spécifique mis en place suite au séisme de janvier 2010), Marocains (8,3%), Camerounais (8,2%), Algériens (7,8%) et Ivoiriens (7%).

53,9% (contre 51,8% en 2009) des parents d'enfants français sont des femmes et 46,1% des hommes.

Les bénéficiaires du titre temporaire VPF / liens personnels et familiaux

Cette catégorie permettant de délivrer un titre de séjour à « l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que

le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus » (CESEDA art L313-11 7°) connaît une légère hausse de ses effectifs en 2010 de 3,5% : 14 936 personnes contre 14 420 en 2009.

Les intéressés sont principalement Algériens (pour 16,3%), Marocains (9%), Haïtiens (8,9%) ou Turcs (5,4%).

Les autres entrées

Les entrées d'étudiants

Le nombre des étudiants nouvellement entrés continue de croître fortement (+28,82%) : 65 218 personnes contre 50 629 en 2009. Ce chiffre comprend des étudiants ayant obtenu un VLSTS en 2009 mais dont la validation n'est intervenue qu'en 2010. Les enregistrements à l'OFII en 2010 se font de manière plus rapide et rapprochée de la date d'entrée en France. Les validations, et donc la visite médicale, des VLSTS des étudiants se concentrent sur les mois de septembre à décembre.

Les nationalités les plus représentées sont : la Chine (15,9% des étudiants entrés en 2010), le Maroc (8,8%), les USA (8,6%), l'Algérie (6%), la Tunisie (4,6%), le Brésil (3,8%), le Mexique (3%), le Japon (2,9%) et le Sénégal (2,7%).

Les entrées au titre de l'asile

L'année 2010 a connu une baisse (-8,97%) de ces flux par rapport à 2009 (8 447 en 2010 contre 9 279 en 2009).

Les réfugiés sont principalement : Sri Lankais (18,1%), Russes (9,5%), Congolais RDC (5,9%), Turcs (5,7%), Maliens (5,1%) ou Guinéens (4,1%).

18,1% d'entre eux ne sont pas à proprement parler des réfugiés, mais ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les visiteurs

Les visiteurs sont en particulier : Américains (16%), Algériens (5,6%), Brésiliens (5,3%), Chinois (4,2%), Marocains (4%), Japonais (3,8%).

Le VLSTS

Les flux traités

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, ce sont :

- 111 902 VLSTS qui ont été délivrés par les Consulats ;
 - 105 216 VLSTS qui ont été enregistrés par l'OFII lors de l'entrée sur le territoire ;
 - 99 133 VLSTS qui ont été validés par l'OFII à l'occasion de la visite médicale et de la visite d'accueil.



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Les recettes associées aux flux d'entrée

Le régime des taxes et redevances perçues par l'OFII a été profondément modifié par la loi de finances pour 2009. D'une part, le régime des redevances a été, dans la majorité des cas, remplacé par un régime de taxes et d'autre part un élargissement de l'assiette des assujettis est intervenu.

Seule la taxe relative au dépôt d'une demande d'attestation d'accueil (article L.211-8 du CESEDA) n'a pas été touchée par la réforme.

En 2010, 3 modifications sont intervenues :

- conformément à la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, à compter du 1^{er} janvier 2010, le montant de la taxe employeur due pour la 1^{ère} embauche dans le cadre de la délivrance d'une carte de séjour « salarié » est passé à 60% du salaire versé au travailleur étranger dans la limite de 2,5 fois le SMIC ;
 - la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 a introduit à l'article L.311-15 du CESES DA l'exonération de la taxe employeur pour les employeurs publics de scientifiques ;
 - les montants de la taxe primo-délivrance et de la taxe renouvellement ont été réévalués par le décret n°2010-689 du 24 juin 2010. Le montant de la TPD est passé de 300 à 340€ et celui de la taxe renouvellement de 70 à 110€.

➤ Les taxes liées au séjour

Elles peuvent être classées en 3 sous-catégories :

- la taxe perçue lors de la délivrance du premier titre de séjour ;
 - la taxe perçue à l'occasion du renouvellement des titres de séjour ;
 - la taxe perçue à l'occasion de la délivrance, du renouvellement ou de la fourniture d'un duplicata d'un des titres de circulation délivrés aux étrangers mineurs.

Ces taxes sont recouvrées au moyen de timbres à valeur faciale et, depuis le 25 octobre 2010, pour les bénéficiaires d'un VLSTS, de manière dématérialisée via une plate-forme spécifique mise en œuvre en lien avec l'ANTS et ce, conformément à une décision formelle du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques du 30 juin 2010 (mesure RGPP : dématérialiser le paiement des droits à l'OFII).

La taxe dont doivent s'acquitter les employeurs qui embauchent un travailleur étranger

Elle est due, par l'employeur, lors de la première embauche (première entrée en France) ou lors de la première admission au séjour en qualité de salarié de l'étranger.

Son montant dépend, sauf en ce qui concerne les employeurs de travailleurs saisonniers :

- de la durée du contrat de travail souscrit ;
- du montant du salaire.

Les employeurs de travailleurs saisonniers sont assujettis à une taxe modulée selon la durée du contrat et payable lors de chaque embauche.

Le montant des taxes tel qu'il a été fixé par la loi ou ses décrets d'application

Taxes OFII selon catégorie et montant prévu par les articles du CESEDA

Taxe basée sur le séjour des étrangers (art L.311-13 du CESEDA) Redevable = l'étranger	Délivrance du premier titre de séjour	titre de séjour étudiant, stagiaire, rente accident du travail	55 €
		titre de séjour «salarié», «salarié en mission»	70 €
		titre de séjour «vpf» délivré à l'étranger entré mineur par le RF (1)	110 €
		autres titres de séjour (2)	340€*
	Renouvellement, duplicata des titres de séjour	étudiant	30 €
		stagiaire, rente	55 €
		autres	110€*
	Délivrance, renouvellement, duplicata des documents de circulation pour étrangers mineurs		30 €
	Contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois (3)	salaire inférieur ou égal à 2,5 smic	60% du salaire 35h
		salaire supérieur à 2,5 smic	60% de 2,5 smic
Taxe basée sur l'embauche d'un travailleur étranger Redevable = l'employeur	Contrat d'une durée inférieure à 12 mois	salaire inférieur ou égal au smic	70 €
		salaire compris entre le smic et 1,5 smic	200 €
		salaire supérieur à 1,5 smic	300 €
	Saisonnier	par mois d'activité et pour chaque embauche	50 €

* à compter du décret n°2010-689 du 24 juin 2010

(1) décision du Préfet postérieure au 27 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2011)

(2) non applicable aux membres RF décision du Préfet antérieure au 28 décembre 2008 + paiement de la redevance RF

(3) modifié à compter du 1^{er} janvier 2010





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Les cas particuliers

Restent soumis à l'acquittement de la redevance perçue au titre du regroupement familial.

- les dossiers pour lesquels la décision du préfet est antérieure au 28 décembre 2008 ;
- les dossiers de demandeurs algériens ou de demandeurs réfugiés.

Les recettes de 2010

	Total 2010		Rappel 2009	
Employeurs (taxes)	32 030 000	25,62%	30 186 040	28,87%
Regroupement familial (redevances)	760 000	0,61%	893 309	0,85%
Timbres (taxes)	92 230 000	73,77%	73 477 616	70,28%
	125 020 000	100,0%	104 556 965	100,0%

Montants nets en M€

Montants nets

L'évolution la plus importante a été enregistrée pour les recettes de timbres qui sont passées de 73,5 M€ en 2009 à 92,23 M€ en 2010 (+25,48%). Dans le même temps, les redevances au titre du regroupement familial sont passées de 0,89M€ à 0,76M€ et les recettes au titre des taxes employeur ont augmenté de 1,84M€.

Poids respectif

La part des recettes liées à la taxe employeur a diminué d'environ 3 %, la part de celles liées au regroupement familial a également diminué mais dans une moindre mesure (elle est passée de 0,85 % en 2009 à 0,61 % en 2010). En revanche, la part des recettes liées aux timbres a progressé de 3,5 %.

Les recettes liées au travail salarié

Les taxes et redevances acquittées par les employeurs

En 2010, le montant des recettes « employeurs » était de 32,03 M€ contre 30,19 M€ en 2009. Cette augmentation est liée mécaniquement à la hausse des entrées pour motif économique enregistrée en 2010 et également, en ce qui concerne la taxe employeur, au passage aux 60% du salaire versé (contre 900 € et 1 600 € jusqu'au 31 décembre 2009) qui n'a pas engendré de baisse du volume des recettes.

L'estimation du montant de la taxe relative à la première délivrance d'un titre de séjour acquittée par les détenteurs d'une carte de séjour « salarié » ou « salarié en mission »

Perçue par voie de timbre à valeur faciale ou de manière dématérialisée depuis la fin octobre 2010 pour les détenteurs d'un VLSTS, cette TPD a concerné 14 147 travailleurs « salarié » et 2 486 « salariés en mission » en 2010 ce qui permet d'estimer le montant de cette taxe (dont le montant est de 70 € à 1,16 M€).

Les recettes liées au regroupement familial

La recette perçue par l'OFII en 2010 est dépendante du nombre de décisions favorables prises par le Préfet puisque :

- pour les recettes issues du régime de la redevance, celle-ci n'est réclamée qu'en cas de décision favorable ;
- pour les recettes issues du régime de la taxe séjour, la recette n'intervient que postérieurement à l'entrée en France des membres de famille (acquittement du timbre lors de la délivrance du titre de séjour).

Regroupement familial : évolution des décisions des préfets

	2006	2007	2008	2009	2010
Favorables	13 726	12 645	11 292	10 750	11 020
	73,1%	70,5%	73,3%	72,0%	70,4%
Défavorables	5 063	5 298	4 121	4 183	4 643
	26,9%	29,5%	26,7%	28,0%	29,6%
Total	18 789	17 943	15 413	14 933	15 663

En ce qui concerne l'année 2010 :

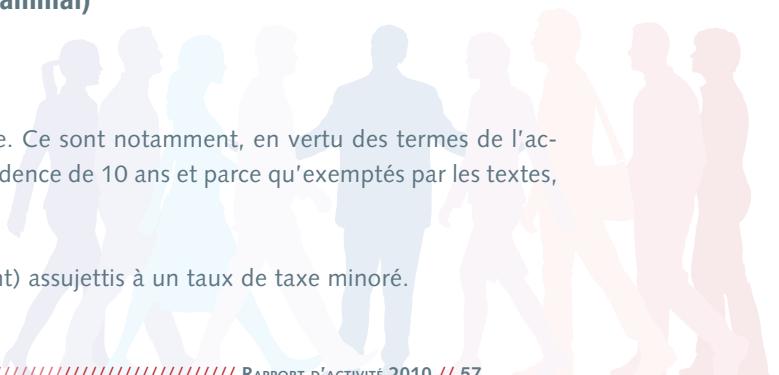
- l'étude des dossiers de regroupement familial (hors demandeur algérien) qui ont donné lieu à entrée sur le territoire montre qu'un peu plus de 4 000 dossiers après le 27 décembre 2008 ont donné lieu à entrée d'une personne majeure, donc assujettie à la nouvelle taxe relative à la délivrance du premier titre de séjour (estimation de la recette : 1,6 M€) ;
- la recette au titre des redevances pour les dossiers de RF concernant des ressortissants algériens (265 €) ou des réfugiés (160 €) est de 0,76 M€.

La recette globale relative au regroupement familial peut donc être estimée, en 2010, à un total de 2,3 M€.

L'estimation de la recette de timbres liée à la délivrance d'un premier titre de séjour dans le cadre d'une première entrée en 2010 (hors travail et regroupement familial)

Cette recette a pour principales caractéristiques :

- 8,6% d'étrangers exonérés du paiement de la taxe. Ce sont notamment, en vertu des termes de l'accord, les Algériens bénéficiaires d'un certificat de résidence de 10 ans et parce qu'exemptés par les textes, les réfugiés et les membres de leurs familles ;
- 28,46% des flux (étudiants et stagiaires notamment) assujettis à un taux de taxe minoré.





Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Au final, seuls environ 62 % des étrangers contrôlés par l'OFII dans le cadre de la procédure du séjour de plus de 3 mois s'acquittent de la taxe au taux normal.

La recette peut donc être estimée à :

- 3,6 M€ en ce qui concerne les étudiants ;
- et à 27,17 M€ pour les autres catégories assujetties,

soit un total de 30,77 M€, dont 0,77M€ de recettes liées au timbre dématérialisé.

Le produit lié au renouvellement des titres de séjour et autres

Les nouvelles taxes inscrites au CESEDA sont recouvrées par l'apposition sur les documents administratifs adéquats de timbres spécifiques à l'OFII dont les valeurs faciales sont de 15 ou 55 €. Ces recettes, n'ayant aucun lien avec une procédure administrative gérée par l'Etablissement sont reversées mensuellement à l'OFII par les services du Trésor, sans pour autant que la source du versement puisse être identifiée ; seul un décompte par valeur faciale de timbre est fourni par les services du Trésor.

L'estimation de la recette de timbres liée au dépôt d'une demande de validation d'une attestation d'accueil

Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception, au profit de l'OFII, d'une taxe dont le montant est de 45 € et acquittée par l'hébergeant. Cette taxe est due même si la demande d'attestation d'accueil n'est pas validée par le maire de la commune où se situe le logement. Le nombre d'attestations d'accueil donne lieu, par le ministère chargé de l'immigration, chaque année et à cette période de l'année, à une estimation sur la base des « remontées manuelles » des enregistrements des communes, via les préfectures. Pour 2010, l'estimation est de 267 000 demandes de validation déposées. Partant, la recette correspondante peut être estimée à environ 12 M€.

Ainsi, ne pouvant associer aux sommes reversées qu'un nombre de timbres vendus, l'OFII se trouve dans l'incapacité de déterminer avec précision la répartition des montants associés aux taxes perçues pour :

- le renouvellement des titres de séjour et la fourniture de duplicitas ;
- la délivrance du premier titre de séjour aux enfants entrés mineurs dans le cadre du regroupement familial ;
- la délivrance, le renouvellement et la fourniture des documents de circulation pour étrangers mineurs.

Si l'on reprend les différentes estimations des recettes de timbres effectuées précédemment on peut en déduire que le montant global de ces taxes s'est élevé, en 2010, à 46,7 M€.

Encaissements directs par l'OFII	
Constatés	
employeurs	32,03
RF	0,76
TOTAL	32,79
	Recettes de timbres
Estimations	
Regroupement familial	1,60
Premier titre de séjour	
Salariés, salariés en mission	1,16
Séjour + 3 mois	30,77
Renouvellement et autres	46,70
Attestations d'accueil	12,00
TOTAL	92,23
TOTAL GENERAL	125,02

2010 - Évaluation détaillée des recettes (M€)

Les évolutions prévues en 2011

Dans la continuité de la réforme de 2009 et afin de faire face à l'augmentation des charges pesant sur l'Office, il est apparu nécessaire d'augmenter sa principale ressource financière qui est constituée par les taxes en relevant les tarifs de certaines d'entre elles tout en diminuant d'autres taxes qui permettront notamment de favoriser l'immigration économique, l'une des priorités du Gouvernement en la matière.

Ainsi, l'article 161 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu un rééquilibrage des recettes de l'OFII en modifiant ou aménageant les taux ou les assiettes de certaines taxes et en créant de nouvelles taxes au profit de l'établissement. Ces modifications devraient permettre d'accroître les ressources fiscales de l'OFII à hauteur de 10,5 M€ en 2011.

Les modifications nécessitant pour leur application un décret simple ont fait l'objet du décret n°2011-163 du 9 février 2011 paru le vendredi 11 février 2011.

Pour l'application des autres dispositions législatives, les services sont pour certains dans l'attente de la publication de la circulaire d'application annoncée en décembre 2010.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

La contribution spéciale





Objet : Gestion de la contribution spéciale en 2010

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à :

- la mise en œuvre, par les Préfets, de la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - la mise en œuvre, au profit de l'OFII, de la contribution spéciale prévue à l'article L.8253-1 du code du travail.

Ces deux contributions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la première s'attache au séjour irrégulier, la seconde à l'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail. Les deux peuvent s'appliquer simultanément et la contribution spéciale peut être appliquée sans que la contribution forfaitaire de réacheminement le soit (cas d'un étranger en situation régulière par rapport au séjour, mais non autorisé à travailler).

La contribution spéciale

Amende administrative créée au profit de l'Office par l'article L.8253-1 du code du travail, la contribution spéciale est due, sans préjudice des sanctions judiciaires qu'il peut encourir, par tout employeur qui emploie un étranger non muni d'un titre l'autorisant à travailler en France.

Son montant est fixé par rapport au taux du minimum garanti et est donc réévalué chaque année.

En 2010, l'employeur commettant l'infraction à l'article L.8251-1 1^{er} alinéa du code du travail est soumis au paiement d'une amende dont le montant est de 1 000 fois le taux horaire du minimum garanti par travailleur (infraction), soit 3 310 € par salarié non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée.

Par ailleurs, le montant de l'amende peut être porté (depuis la loi du 24 juillet 2006) à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti lorsque l'employeur commet une seconde infraction dans les 5 ans suivant une première notification de la contribution spéciale.

Les dossiers sont transmis à l'OFII pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement par les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

➤ Les infractions signalées

En 2010, les DIRECCTE ont transmis à l'OFII 1 240 dossiers de contribution spéciale concernant un total de 2 438 infractions relevées.

En 2009, 1 433 dossiers transmis avaient donné lieu au signalement de 2 046 infractions. Le nombre de dossiers transmis en 2010 est donc en diminution de 13,47% par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le nombre d'infractions relevées est en augmentation de 19,16%.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Cette augmentation est liée pour partie à la transmission de 11 dossiers relevant un nombre d'infractions supérieur à 10.

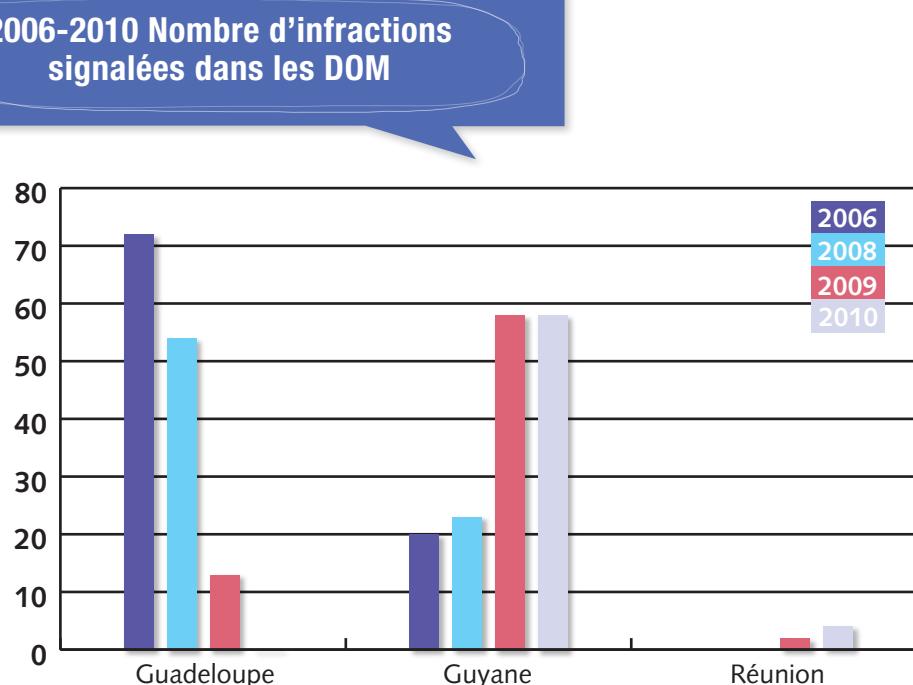
Les départements concernés

En 2010, des infractions ont été signalées dans 99 départements.

Les 20 départements suivants recensent plus de trente infractions : Val-de-Marne (328 infractions), Paris (278 infractions), les Alpes-Maritimes (192 infractions), le Nord (185 infractions), la Seine-Saint-Denis (141 infractions), la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise (131 infractions), l'Essonne (123 infractions), les Pyrénées-Orientales (112 infractions), les Yvelines (96 infractions), le Bas-Rhin (82 infractions), les Hauts-de-Seine (71 infractions), la Guyane (59 infractions), le Rhône (50 infractions), le Gard (41 infractions), le Vaucluse (39 infractions), la Gironde (37 infractions), la Moselle (36 infractions), la Haute-Corse (34 infractions), le Calvados (31 infractions).

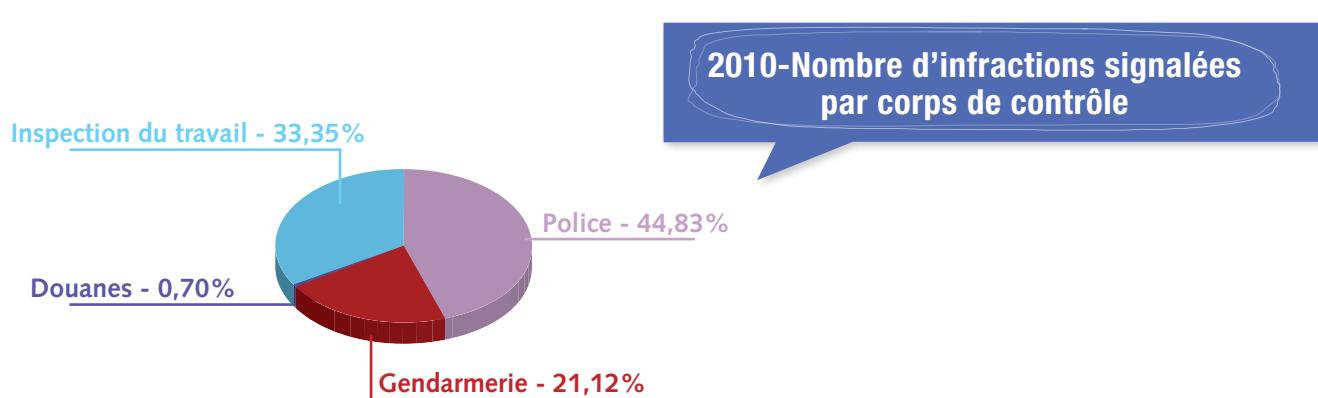
Il est à noter que dans tous les départements, à l'exception notable des Bouches-du-Rhône (aucun dossier), les corps de contrôles habilités ont initié des dossiers de mise en œuvre de la contribution spéciale qui ont ensuite été transmis à l'OFII par les DIRECCTE, même si pour certains d'entre eux, le nombre de dossiers transmis fut faible, à l'image du département du Var pour lequel l'OFII n'a reçu qu'un seul dossier.

Par ailleurs, en ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer, on constate depuis 2006 que les corps de contrôle relèvent systématiquement des infractions à l'encontre d'employeurs ayant engagé des ressortissants étrangers démunis de titre de travail.



Les corps de contrôle

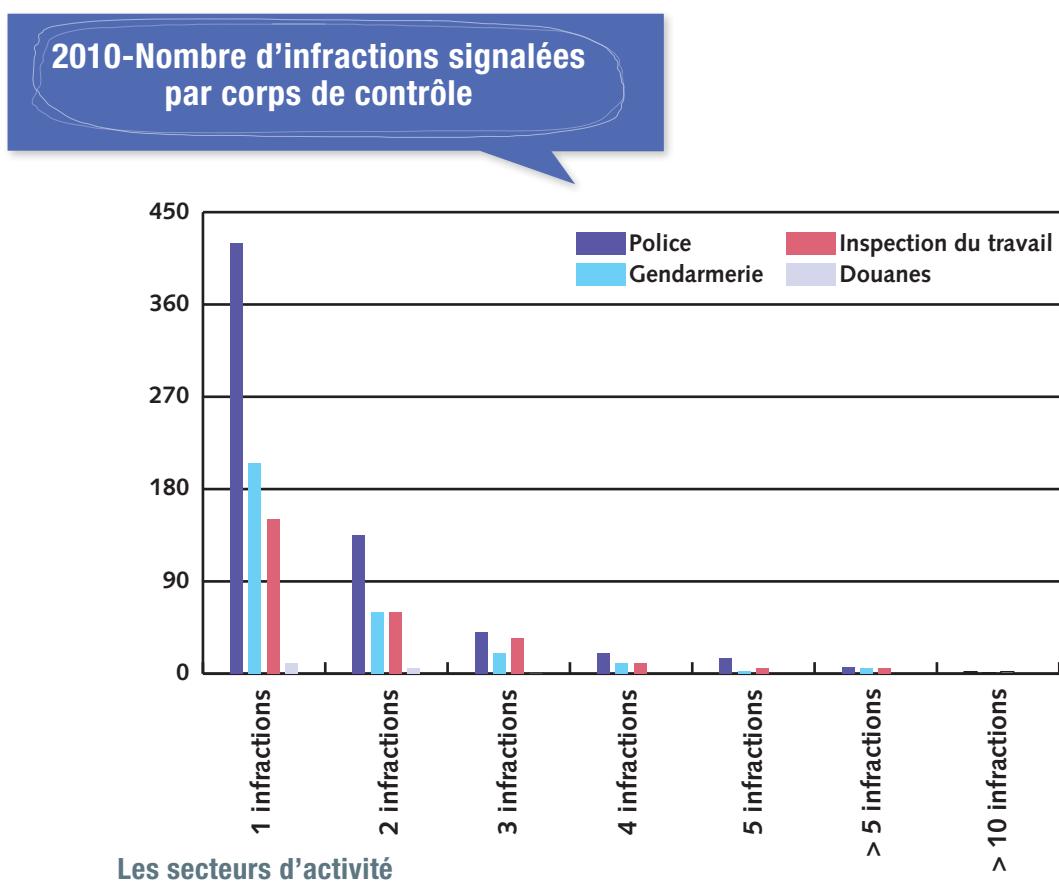
Sur les 2 438 infractions signalées, 1 093 l'ont été sur la base de procès-verbaux dressés par la police, 515 par la gendarmerie, 813 par l'inspection du travail, 17 par les douanes.



Le nombre d'infractions par dossiers

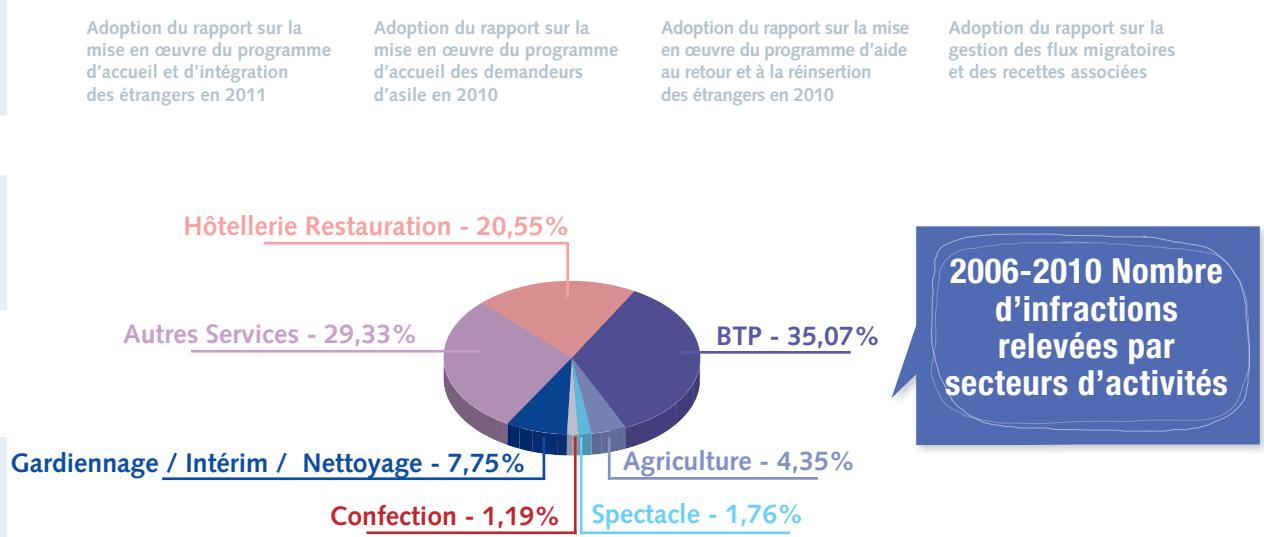
En 2010, le nombre moyen d'infractions par dossier s'est élevé à 1,96 (1,42 en 2009).

32,32% des dossiers ne comprennent qu'une seule infraction, 10,74% en comprennent deux et 4,01% trois.



L'essentiel des infractions relevées concernant l'emploi de ressortissants étrangers sans titre de travail émane des secteurs suivants : BTP (854 infractions), autres services (715 infractions) et hôtellerie/restauration (501 infractions). Il est à noter toutefois une recrudescence du secteur agricole avec 106 infractions signalées contre seulement 64 en 2009.

Les secteurs d'activité regroupant le gardiennage, l'intérim et le nettoyage affichent une légère augmentation avec 189 infractions signalées contre 125 infractions en 2009.



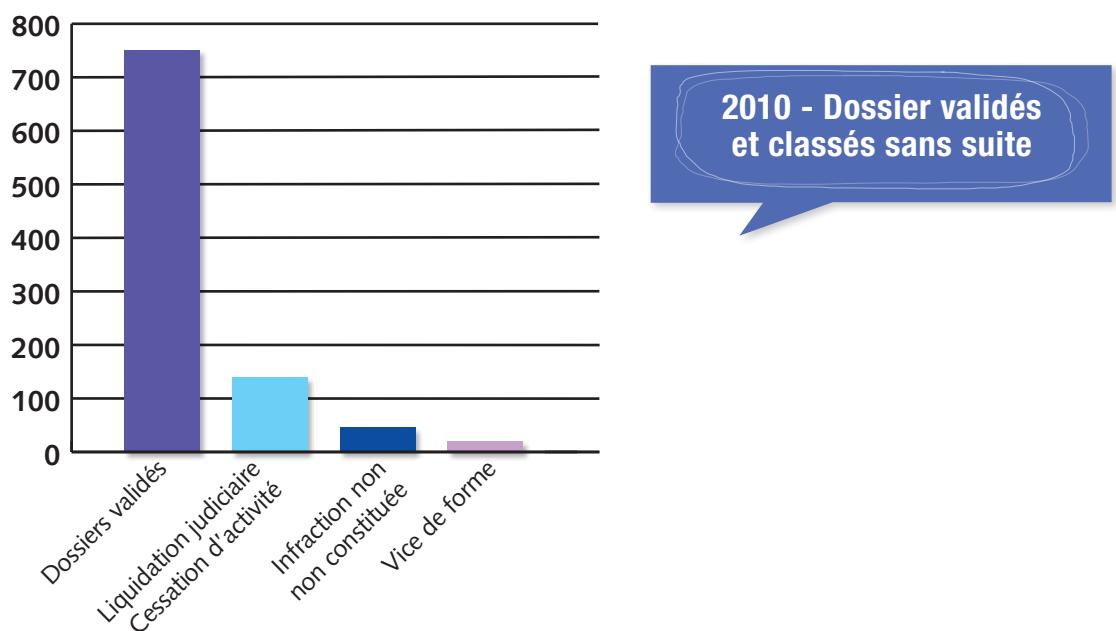
➤ L'instruction des dossiers

Suite à la transmission des dossiers par les DIRECCTE, 220 dossiers (soit 17,74% du total des dossiers reçus) ont fait l'objet, après une première instruction, d'une demande de renseignements complémentaires :

- soit auprès des DIRECCTE : notamment suite à des procédures contradictoires viciées ou en l'absence de pièces indispensables à l'instruction du dossier ;
 - soit auprès des Préfectures : recherche d'une nouvelle adresse d'un employeur étranger, existence et vérification des titres de séjour autorisant le travail des salariés incriminés, vérification qui n'est pas toujours faite lors des contrôles.

Par ailleurs, 228 dossiers ont dû, après instruction, être classés sans suite :

- 145 parce que la société était en liquidation judiciaire ou en cessation d'activité ;
 - 50 au motif que l'infraction n'était pas ou insuffisamment constituée ;
 - 33 pour procédures viciées en l'absence de procédure contradictoire non établie.





Les donneurs d'ordre

Sur les 750 dossiers validés, 12 dossiers ont fait l'objet d'une notification de la contribution spéciale à l'encontre de donneurs d'ordre pour un montant total de 89 750 € pour l'emploi de 28 travailleurs démunis de titre de travail employés par des sous-traitants.

Sur les 12 dossiers, 11 donneurs d'ordre ont fait l'objet d'une procédure initiée par les services de police et le dernier par la gendarmerie.

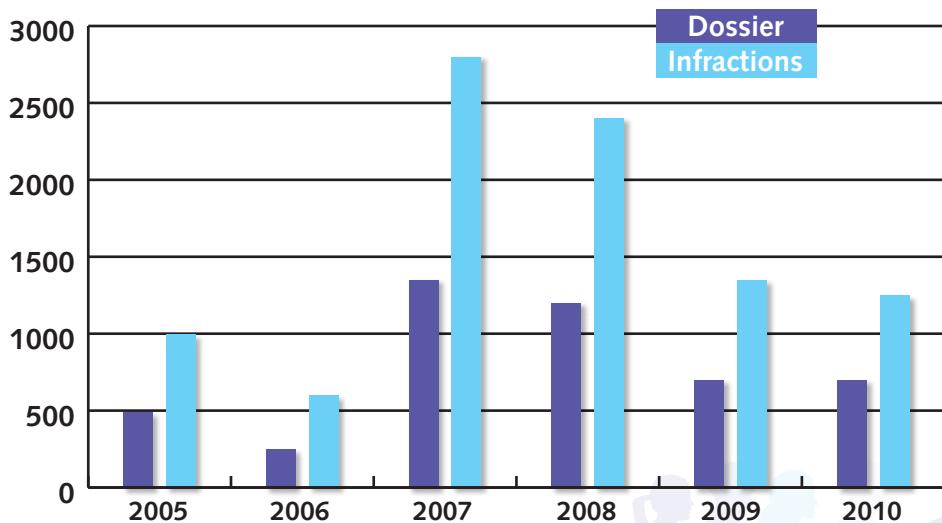
Le secteur d'activité le plus touché reste sans conteste le secteur du BTP, suivi du secteur de la confection mais à moindre échelle puisque seulement 4 dossiers sur les 12 impliquent des donneurs d'ordre alors que dans le BTP, les donneurs d'ordre restent encore peu vigilants sur leurs obligations de vérifications de leur sous-traitant au regard de la main-d'œuvre étrangère employée par ce dernier.

La mise en recouvrement

En 2010, 750 dossiers relevant 1 180 infractions (dossiers reçus des DIRECCTE en 2009 et début 2010) ont été mis en recouvrement pour un montant total de 3 831 175 €.

Ce résultat est quasi similaire à l'année précédente puisque 780 dossiers relevant 1 270 infractions avaient fait l'objet d'une mise en recouvrement pour un montant de 3 896 470 €.

2005-2010 - Dossiers et infractions transmis pour émissions du titre exécutoire



Par la suite, 82 dossiers ont fait l'objet d'une annulation de titre faute de notification au débiteur (le titre exécutoire étant revenu portant la mention «n'habite pas à l'adresse indiquée»).

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

Les recours

Les recours gracieux

L'OEII a traité 158 recours gracieux en 2010 (contre 173 en 2009 soit une baisse de 8,67%).

- 150 recours ont fait l'objet d'un rejet implicite (non réponse dans un délai de 2 mois) ;
 - 5 recours gracieux ont été acceptés et 3 d'entre eux ont fait l'objet d'une annulation partielle.

Les recours contentieux

Les recours contentieux déposés par les employeurs de main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, Cours administratives d'Appel, Conseil d'État) donnent lieu à établissement d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent rapidement après notification de la contribution spéciale et font, le plus souvent, suite à un rejet de recours gracieux.

En 2010, leur nombre a été de 58 (contre 64 en 2009).

Par ailleurs, sur la totalité des dossiers pendants devant les tribunaux administratifs, 35 ont fait l'objet de mémoires en réplique.

Certaines affaires portées devant les tribunaux administratifs ont soulevé par leurs arguments des moyens de défense pour exonérer les employeurs impliqués du paiement de la contribution spéciale, il s'agit notamment :

- des fausses prestations de services voulant se donner l'apparence de réels liens contractuels entre les donneurs d'ordre et les cocontractants en usant pour cela de la législation européenne sur la libre circulation des personnes et la libre prestation ;
 - des faux stagiaires notamment dans le secteur de l'hôtellerie/restauration qui, sous l'apparence de conventions tripartites signées entre des écoles, des employeurs français et des « étudiants », sont employés comme de véritables salariés accomplissant des tâches essentielles à l'activité de l'entreprise sous la pleine subordination des restaurateurs français.

Néanmoins, concernant l'emploi des étudiants (ne sont plus soumis depuis la loi du n°2006-9 11 du 24 juillet 2006 à l'obligation de détenir une autorisation de travail dès lors qu'ils sont titulaires d'une carte de séjour temporaire portant la mention « étudiant »), les tribunaux ont fait une application rétroactive de ces dispositions.

Les jugements et arrêts rendus

En 2010, 97 décisions ont été rendues, concernant des recours effectués au cours des années antérieures.

- 87 d'entre eux l'ont été en faveur de l'OFII confirmant l'application de la contribution spéciale (80 jugements et 7 arrêts) :



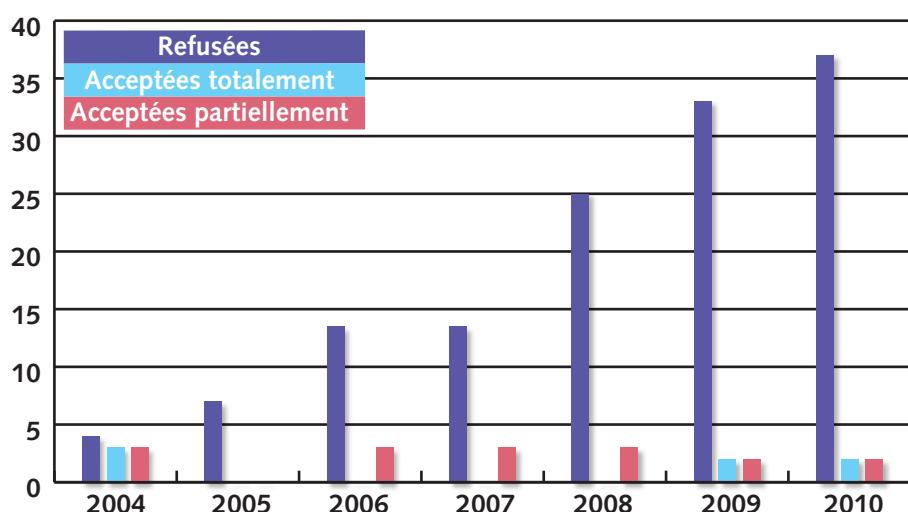
- 8 jugements et 1 arrêt rendu en défaveur de l'OFII portaient, notamment :
 - sur de la prestation de service entre des donneurs d'ordre français et des prestataires européens employant des ressortissants des états membres nouvellement entrés dans l'Union Européenne. La juridiction n'a pas reconnu la fausse prestation de service, excluant le lien de subordination entre le donneur d'ordre et les salariés ;
 - sur l'emploi des étudiants, qui depuis la loi du 24 juillet 2006 sont exempts de l'obligation de détenir une autorisation de travail pour des faits antérieurs aux nouvelles dispositions de la loi.
- 1 jugement a annulé partiellement un dossier réduisant le montant de l'amende initialement notifiée (présentation à postériori d'un titre autorisant le travail).

Les demandes de remise gracieuse

L'étude des dossiers faisant l'objet d'une demande de remise gracieuse est basée sur la situation financière de l'employeur. À ce titre, est étudié l'ensemble des pièces comptables et financières transmises par les employeurs.

Ainsi, suivant l'article 165 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, l'OFII vérifie que l'état de gêne est constitué à l'égard des débiteurs et, le cas échéant, procède à des remises totales ou partielles des sommes dues.

40 demandes de remises gracieuses ont été examinées durant l'exercice 2010. 38 ont été refusées, 1 a conduit à une remise partielle de la dette et 1 à une remise totale de la créance.



Demandes de remise gracieuse

Depuis 2005, on peut noter une évolution exponentielle des demandes de remise gracieuse avec une forte croissance à partir de 2008. Cette augmentation s'explique par un contexte économique difficile, les employeurs contraints au paiement de la contribution spéciale, dont le bien fondé est parfaitement établi sur la matérialité de l'infraction, ne contestent plus les circonstances de l'infraction mais invoquent leur situation financière.

Les recettes au titre de la contribution spéciale

En 2010, les titres de recettes émis au titre de la contribution spéciale ont permis d'enregistrer 3,81 M€ de recettes budgétaires. Ce chiffre est stable par rapport à celui de 2009 qui était de 3,9 M€.

Présentation du rapport d'activité 2010 de la DSI



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées



Objet : Compte-rendu d'activité 2010 de la direction des systèmes d'information

2009 avait été pour la DSII une année de transition en mettant en place les marchés publics adéquats devant permettre une transformation en profondeur des systèmes d'information de l'OFII.

2010 aura été une année soutenue pour la DSJ où ces outils juridiques précédemment mis en place ont permis de mettre en œuvre et/ou de lancer nombre de projets.

Concernant les infrastructures, l'objectif a été de normaliser afin de disposer d'un socle solide et pérenne :

- au 1^{er} janvier 2010, l'OFII disposait de 50 environnements ; au 31 décembre 2010 ce sont 180 serveurs qui sont exploités au quotidien ;
 - le plan d'adressage des réseaux locaux de l'OFII (siège + DT) a été mis aux normes en vigueur ce qui constitue un préalable à la mise en place de la téléphonie sur IP ;
 - la mise en place d'un annuaire des services réseaux (projet convergence) a été testée avec succès sur des DT pilotes, ce qui permettra après déploiement, une refonte en profondeur de l'architecture du poste de travail.

Au niveau du client final c'est-à-dire de l'agent OFII dont le SI constitue l'outil de travail indispensable, la mise en place du projet CASIO, le self service de helpdesk pour chaque utilisateur, le recours au marché de maintenance ont permis d'enregistrer une baisse significative du 'stock' d'incidents à traiter puisque d'un stock de 200 incidents en moyenne au cours des dernières années, 2010 s'est terminée avec un stock à traiter de 60 incidents.

Concernant les missions de l'OFII, 2010 a vu aussi son lot de nouveaux projets emblématiques conçus, développés, testés et mis en œuvre en cours d'année en particulier biométrie et timbres dématérialisés.

Le projet SI Décisionnel dont la mise en œuvre était initialement prévue pour fin 2010 a connu un retard en raison de difficultés techniques liées à la très grande complexité des composants mis en œuvre.

En 2010, le périmètre DSI s'est élargi avec la prise en compte du câblage des bâtiments d'une part et de la téléphonie fixe et mobile d'autre part.

L'OFII n'est plus seul au monde, son système d'information est de plus en plus interconnecté, les échanges automatisés se multiplient, la complexité technique associée croît de manière exponentielle. La supervision quotidienne de ces systèmes, gage d'une efficacité et d'un gain de temps pour l'utilisateur final, est aujourd'hui notre priorité sur laquelle devront porter nos efforts en 2011.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Les dépenses
Les recettes
L'équilibre budgétaire général





Objet : Synthèse de l'exécution budgétaire – Exercice 2010

L'exécution du budget 2010 traduit les importantes évolutions de l'établissement engagées ces dernières années et poursuivies en 2010. Le périmètre d'intervention s'est élargi, notamment, par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques : VLSTS, CAI familles, CAI à l'étranger, reprise des formations linguistiques hors CAI, premier accueil et accompagnement des demandeurs d'asile, tout en respectant les objectifs induits par la RGPP et la restructuration de l'établissement, notamment par le respect d'un plafond d'emploi décroissant. L'OFII a fait évoluer la présentation de l'exécution budgétaire en termes de dépenses et recettes effectives, à l'image de la « contribution spéciale » affichée en recettes recouvrées et non plus sur la base de titres de recettes émis par l'agence comptable de l'établissement.

L'exécution budgétaire 2010 (hors investissement) fait apparaître une réalisation de 98% en dépenses (157,9 M€) et de 112% en recettes (174,9 M€) du budget après décisions modificatives.

Les dépenses

L'exécution des dépenses budgétaires de l'exercice 2010 s'établit, hors investissements, à un montant de 157,9 M€. La structure de ces dépenses est constituée pour :

- 30,6% de dépenses de personnel avec 48,4 M€ ;
- 8,8% de dépenses de fonctionnement avec 14 M€ ;
- 55,2% de dépenses d'intervention avec 87,1 M€ (CAI et FL hors CAI, réinsertion et co-développement, transports des migrants, frais d'examens médicaux, interprétariat et conventions) ;
- 5,3% d'autres dépenses avec 8,4 M€ (dotations aux provisions et aux amortissements, charges exceptionnelles, ...).

Il convient, en outre, de préciser qu'une partie non négligeable des dépenses de fonctionnement et de personnels pourrait être rattachée aux dépenses d'intervention. Il s'agit, notamment, des :

- visites médicales réalisées par des personnels vacataires ;
- agents des « cellules voyagistes » dans le cadre de l'accompagnement de migrants bénéficiant de l'ARV ou de l'ARH.

Une réflexion a été engagée au sein de l'établissement quant à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique visant à répondre à l'objectif de détermination et d'analyse des coûts pour chacune des missions portées par l'OFII.

La comptabilité analytique permettra, dans un premier temps, une meilleure analyse des coûts d'intervention (représentant 55,2% des dépenses globales de l'OFII), puis, dans un second temps, la réflexion sera élargie aux autres types de dépenses (fonctionnement et investissement) ainsi qu'aux types de recettes de l'établissement (subventions d'Etat, fonds de concours européens, recettes propres).

Ces principes de détermination de coûts par objectif permettront de contribuer à l'évaluation de la performance de notre activité et d'une aide à la décision.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

» Les dépenses de personnel

L'exécution des dépenses de personnel 2010 (48,4 M€) représente un taux de réalisation de 99,8% des frais de personnels inscrits au budget après Décision Modificative (DM).

Cette exécution intègre 1 M€ de dépenses liées aux mesures d'accompagnement aux départs d'agents (mobilité interne et départs volontaires) en application de l'arrêté du 29 avril 2009 portant restructuration de l'établissement (voir rapport spécifique).

Ce faible écart entre prévision et réalisation est à souligner.

» Les dépenses de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement 2010 s'établit à 14 M€, sur un budget initial de 15,5 M€ ramené à 15,2 M€ après DM, afin de réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Il convient d'indiquer que le budget exécuté en 2010 intègre l'impact en année pleine du développement du réseau OFII avec de nouvelles implantations de l'Établissement réalisées fin 2009 :

- ouverture de la direction territoriale de Créteil (novembre 2009) ;
- et de la représentation du Cameroun (octobre 2009).

Le respect de la prévision budgétaire actualisée a été rendu possible grâce à un effort de maîtrise de certains postes de dépenses, engagé dès 2010 et qui sera poursuivi en 2011.

Certains postes de dépenses sont visés plus spécifiquement par ces réductions : les dépenses de téléphonie, de frais de mission et de réception, d'achat de fournitures. À titre d'illustration, la mise en œuvre d'un nouveau marché de téléphonie a permis une réduction des coûts de l'ordre de 0,34 M€ par rapport aux dépenses de 2009 soit une baisse de 29%.

» Les dépenses d'intervention

L'exécution des dépenses d'intervention du budget 2010 est de 92,4%, ce qui représente 87,1 M€, dont :

- 24,9 M€ pour la réinsertion et le co-développement (aides aux retours et aux projets, transports, conventions) ;
- 50,5 M€ pour les prestations liées au CAI, et les formations linguistiques hors CAI ;
- 6,2 M€ au titre du premier accueil des demandeurs d'asile ;
- 5,5 M€ pour les autres dépenses d'intervention (frais d'examens médicaux, frais d'interprétariat, frais d'acheminement et transports des travailleurs saisonniers).

Les rapports thématiques présentent de manière détaillée l'exécution des dépenses d'intervention de l'établissement au titre de 2010.



➤ Les autres dépenses

Ces dépenses, s'élevant à 8,4 M€, sont constituées :

- des provisions sur le CAI, la formation linguistique hors CAI, les pécules ARV/ARH et la contribution spéciale pour un montant total de 2,6 M€ ;
- des dotations aux amortissements et provisions et charges exceptionnelles pour 5 M€ ;
- et de 0,8 M€ de remboursement de timbres et de créances irrécouvrables.

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 5,8 M€ affecté pour l'essentiel aux dépenses liées à :

- la modernisation des systèmes d'information et renouvellement des équipements ;
- la réalisation de travaux d'aménagements immobiliers (siège de l'OFII et DT de Seine-S^t-Denis après mise en vente de l'immeuble situé à Bagnolet).

Le montant des reports de crédits d'investissement de 2010 sur 2011 s'élève à 2,8 M€ (voir rapport spécifique « décision modification 2011 n°1 »).

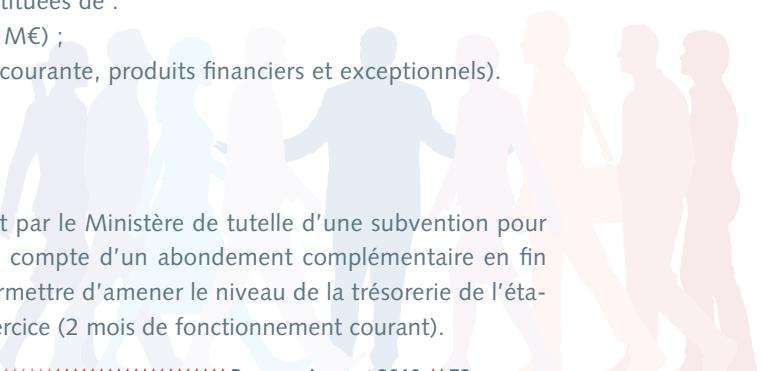
Les recettes

Le niveau d'exécution des recettes pour l'exercice 2010 s'établit à 174,9 M€. La structure de ces recettes est constituée pour :

- 11% de subvention pour charge de service public (18,6 M€) ;
- 7% de subvention d'Etat (programme budgétaire 301 - réinsertion et co-développement pour 3,1 M€) et de fonds de concours européens (9,6 M€) ;
- 73,7% de recettes propres à hauteur de 128,8 M€, dont 3,8 M€ de recettes recouvrées au titre de la contribution spéciale ;
- 12,1% d'autres recettes à hauteur de 14,8 M€ constituées de :
 - reprises sur provisions pour CAI, ARV/ARH (12,2 M€) ;
 - autres recettes pour 2,5 M€ (produits de gestion courante, produits financiers et exceptionnels).

➤ Les subventions

Au titre de l'exercice 2010, l'OFII a obtenu le versement par le Ministère de tutelle d'une subvention pour charge de service public à hauteur de 18,6 M€, tenant compte d'un abondement complémentaire en fin d'année de 1 M€ par ouverture en LFR 2010, afin de permettre d'amener le niveau de la trésorerie de l'établissement à un seuil prudentiel de 10,38 M€ en fin d'exercice (2 mois de fonctionnement courant).



Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

L'établissement a perçu au titre des subventions et fonds de concours européens un total de 9,6 M€ sur 8,2 M€ inscrits au budget après DM, soit une amélioration des recettes de 14,6% par rapport à la prévision. L'écart favorable sur les fonds européens s'explique principalement par la perception de recettes supérieures au titre du fonds européens pour l'intégration (FEI) notamment liées en grande partie au recouvrement des soldes de recettes liés aux exercices 2006 à 2009.

Les recettes propres

L'exécution des recettes propres de l'OFII pour 2010 représente un taux de réalisation de 73,7% ; soit un montant de 128,8 M€.

La réforme du régime des taxes affectées à l'opérateur dans le cadre de la loi de finance a eu un impact important sur le montant des recettes propres de l'OEI :

- un rendement important au titre des recettes liées aux travailleurs permanents, sur 30,9 M€ inscrit au budget, 32 M€ ont été encaissés, soit une amélioration de 3,66% ;
 - un rendement légèrement plus favorable sur les droits de timbres (avec 92,2 M€), mais en forte hausse par rapport à la prévision initiale du BP 2010 qui n'intégrait pas l'augmentation des taux décidés en juin 2010 pour équilibrer nos dépenses.

Les autres recettes

Les autres recettes (14,8 M€ en exécution 2010) sont constituées de :

- reprises sur provisions de charges à payer sur le CAI, les ARV/ARH et la contribution spéciale (12,9 M€) ;
 - produits financiers, produits exceptionnels et produits divers de gestion courante (œuvres sociales du personnel, chèques déjeuner) pour 1,9 M€.

L'équilibre budgétaire général

➤ Le résultat de l'exercice est excédentaire pour la première fois depuis 2006

Le niveau de l'exécution du budget 2010 entraîne en effet un résultat excédentaire qui s'établit à 16,9 M€ pour une prévision de 2,6 M€.

Cet écart s'explique, d'une part, par une réduction des dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions de 1,2 M€ soit une baisse de 8%, et, d'autre part, par un meilleur rendement des recettes de :

- + 0,78 M€ sur les subventions d'Etat et les fonds de concours européens ;
 - + 4,5 M€ au titre du rendement des recettes propres, dont :
 - 1,29 M€ pour les taxes employeurs ;
 - 3,24 M€ au titre des timbres, en raison de l'impact du décret du 24 juin 2010.



Hors dotation et reprise sur provisions le résultat net s'établit en excédent de 7,3 M€.

L'écart entre la prévision d'exécution et le résultat de l'exercice (9,6 M€) s'explique par l'inscription des provisions et des reprises sur provisions. Les dotations aux provisions pour le CAI et les ARV ayant été inscrites pour 2,6 M€ en dépenses alors que la reprise sur provisions a été inscrite pour 14,7 M€ en recettes, dont 12,2 M€ pour le CAI et les ARV (les 2,5 M€ de reprises sur provisions restant correspondent à des reprises sur provisions au titre du fonctionnement).

En 2011, la quasi disparition des charges à payer au titre des dépenses CAI et hors CAI, résultant de la mise à plat de la chaîne de traitement de la dépense qui est en cours et devrait éviter que se reproduise un tel décalage entre provision et reprise sur provisions.

La trésorerie en fin d'exercice s'élève à 10,38 M€ correspondant au seuil prudentiel équivalent à 2 mois de fonctionnement selon la norme arrêtée avec les tutelles en 2010.

Tableau de calcul du fonds de roulement et de trésorerie au 31 décembre 2010

Résultat au 31/12/2010	16 943 671,00 €
Emplois	5 820 446,00 €
Ressources	10 144 371,00 €
Variation du FR = Apport au Fonds de roulement (A)	4 323 925,00 €
Fonds de roulement au 31/12/2009 (B)	16 845 757,90 €
Fonds de roulement au 31/12/2010 (A+B)	21 169 682,90 €
+ Actifs circulant d'exploitation	20 141 362,03 €
- Dettes d'exploitation	10 545 940,40 €
Besoin en Fonds de roulement d'exploitation (1)	9 595 421,63 €
+ Actif circulant hors exploitation	1 828 431,43 €
- Dettes hors exploitation	638 566,70 €
Besoin en fonds de roulement hors exploitation (2)	1 189 864,73 €
BFR (1+2)	10 785 286,36 €
Trésorerie au 31/12/2010 = FR - BFR	10 384 396,54 €

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Les effectifs en 2010
L'impact des activités sur les effectifs de l'établissement
L'avancée du projet de modernisation





Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

Présentation du rapport d'activité 2010 de la DSI

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Annexes

Objet : Information sur la gestion des ressources humaines en 2010, l'état d'avancement du plan de modernisation, les interventions du consultant externe choisi par l'OFII pour sa mise en œuvre, adoption des crédits correspondants.

La gestion des ressources humaines en 2010 a été marquée par des d'évolutions qui tiennent compte à la fois des mouvements de personnels comme présenté au paragraphe « Les effectifs en 2010 » ci-dessous, des nouvelles missions transférées à l'établissement présenté au paragraphe « L'impact des activités sur les effectifs de l'établissement » (page 78), mais aussi de la poursuite des chantiers ouverts dans le cadre du projet de modernisation conduit avec le concours du cabinet BPI (Bernard Brunhes consultants) et qui se traduisent par une série d'avancées très significatives dans plusieurs domaines, notamment statutaires décrit dans le paragraphe « L'avancée du projet de modernisation » (page 78).

Les effectifs en 2010

Le plafond d'emploi de l'OFII a été fixé à 870 ETP en 2010. Il est au 30 décembre 2010 de 866,38 ETP. Les mouvements enregistrés en 2010 se sont traduits par un certain nombre de circonstances particulières qui tiennent compte des mouvements suivants :

- au 1^{er} janvier 2010, 20 agents ont intégré Pôle Emploi International avec le maintien de leur fonction et de leur localisation géographique. Seuls 2 agents ont refusé ce transfert; ils ont été affectés à de nouvelles fonctions (auditeur à Strasbourg et directeur territorial adjoint à Limoges) ;
- au 30 juin 2010, 29,6 ETP issus de l'ACSE ont été intégrés dans les effectifs de l'OFII, en direction territoriale, au siège, en représentation à l'étranger et dans les services du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Par ailleurs, il est également dénombré un nombre conséquent de départs volontaires ou de démissions dans le cadre de l'arrêté de restructuration du 6 juin 2009 :

- des départs volontaires : 10 départs effectifs en 2010, représentant une indemnité de 259 046,71 € bruts versés sur l'année 2010, pour un montant moyen de 25 905 € par agent. Ces départs ont intéressé 5 agents ayant moins de 10 ans d'ancienneté, 4 agents ayant plus de 10 ans d'ancienneté et un ayant plus de 25 ans d'ancienneté ;
- des aides à la mobilité : outre les 20 agents des EEI qui ont bénéficié du versement d'une prime de 10 000 € bruts, 34 agents ont été éligibles à cette mesure à l'occasion de leur mobilité fonctionnelle et/ou géographique effectuée en 2010, soit un montant de 325 000 € bruts versés en 2010 ;
- des aides à la mobilité vers un autre établissement public ou l'une des trois fonctions publiques, 9 agents ont bénéficié de la prime, pour un montant total de 85 000 € bruts versés en 2010.

Ce sont donc 869 046,71 € qui ont été versés en 2010 au titre de la mobilité.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

L'impact des activités sur les effectifs de l'établissement

Une nouvelle activité est venue s'ajouter aux missions traditionnelles de l'OEII :

- la prise en charge au 1^{er} janvier 2010 et la gestion à la demande de l'Etat de la fonction de 1er accueil des demandeurs d'asile assurée alternativement par des personnels de l'OFII ou des prestataires associatifs délégués, subventionnés par l'OFII ;
 - cette activité s'est rajoutée à l'extension de la validation en année pleine du visa de long séjour, valant titre de séjour dispensant depuis septembre 2009 les étrangers autorisés par les consulats de France à l'étranger à séjourner sur le territoire pour une durée supérieure à 3 mois de se présenter pour la délivrance de leur 1^{er} titre d'un an en préfecture.

Ces nouvelles missions, ainsi qu'indiqué, lors de précédents CA représente de l'ordre de 30 à 40 ETP pour le VLSTS et d'une dizaine d'ETP pour le 1^{er} accueil des demandeurs d'asile.

Outre le redéploiement des effectifs rendu nécessaire pour la prise en charge de ces activités, des renforts ponctuels ont du être effectués afin d'assurer les opérations de démantèlement des camps illicites et le traitement des pointes de fréquentation des bénéficiaires de visas de long séjour dispensant du titre de séjour (VLSTS). Ces renforts ponctuels ont représentés 54 mois de contrat.

Par ailleurs, à la suite de la catastrophe à Haïti le traitement accéléré des demandes de regroupement familial a nécessité le recrutement temporaire de 8 CDD, représentant 27 mois de contrat.

L'avancée du projet de modernisation

La démarche contractuelle engagée avec le cabinet BPI en 2009 dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du projet de modernisation de l'établissement s'est poursuivie en 2010. Les entretiens réalisés l'an dernier par BPI auprès de DT pilotes ont permis la définition et la création de nouveaux outils RH, notamment en terme d'organisation, de recrutement/mobilité et de formation professionnelle. Ces travaux nourrissent et enrichissent le projet de statut qui devrait être finalisé au cours du second semestre 2011. Pour soutenir cette réforme, une vaste opération de formation, organisée sous forme de séminaires inter-régionaux a permis aux personnels de s'approprier ces évolutions.

- une démarche pédagogique : l'organisation des séminaires inter-régionaux afin de présenter la démarche de modernisation.

L'objectif était double. Il s'agissait de permettre l'appropriation du projet de modernisation par l'ensemble des agents en fonction en DT et d'insuffler une dynamique collective, en :

- organisant un temps de partage dédié et spécifique ;



- présentant le projet et l'avancée des différents travaux à tous les agents des directions territoriales (à l'exception de l'Outre-Mer) ;
- apportant des réponses et en favorisant les échanges entre les agents et la direction générale mais aussi entre les agents de différentes DT ;
- s'appuyant sur les directeurs territoriaux comme acteurs du changement.

10 séminaires ont eu lieu, regroupant 27 Directions Territoriales. 522 agents ont participé à ces journées ce qui représente un taux de participation de près de 80%.

Les séminaires ont permis de mieux appréhender les enjeux du projet de modernisation et ont été appréciés par une grande majorité des agents présents.

- confortée par des avancées significatives dans la mise en place des outils portant sur l'organisation, la formation et la mobilité.

➤ Organisation

Le répertoire des métiers

Sur la base de la cartographie des métiers repères identifiés en 2009 lors de leurs entretiens avec un panel de Directions Territoriales, un répertoire des métiers en DT a été élaboré.

Ce répertoire recense l'ensemble des métiers repères identifiés en DT pour l'Établissement.

Le répertoire des métiers constitue un cadre de référence pour l'ensemble des métiers et fournit à l'ensemble des acteurs (agents, managers et RH) des repères communs sur leur contenu.

Ces fiches métiers permettent aux agents de disposer d'une meilleure visibilité sur leur parcours professionnel au sein de l'établissement. Cet outil permet à la direction générale de poser le principe d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines en anticipant les montées en compétence nécessaires à l'accompagnement de l'OFII.

Les fiches passerelles

Le travail sur l'organisation cible a mis en évidence la nécessité de revoir les effectifs pour éviter des situations de déséquilibre entre services opérationnels. À partir de ce constat des fiches passerelles entre métiers ont été élaborées.

Ces documents constituent un préalable au processus de redéploiement des effectifs au sein d'une même DT. Elle a vocation à anticiper et favoriser les mobilités fonctionnelles intra DT.

➤ Formation professionnelle

Le futur schéma directeur de formation prépare l'évolution et l'adaptation de l'OFII à ses missions pour les trois années à venir.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

Des parcours de professionnalisation ont été établis permettant une montée en compétences des agents en anticipant les écarts entre les compétences actuelles et les besoins futurs. Pour chaque métier repères identifiés en DT, des parcours ont été élaborés afin de répondre aux besoins collectifs de compétences identifiées par métier. Ces parcours représentent également une opportunité pour les agents qui disposent ainsi d'une offre de formation lisible.

Cette même démarche est initiée pour les manageurs au siège et en DT.

De même, la refonte du dispositif d'évaluation annuelle a été entreprise laquelle reposera sur un entretien d'évaluation de la performance et un entretien de développement professionnel, en cohérence avec la refonte du régime indemnitaire fondée sur le recours à la prime de fonction de résultat (PFR).

➤ Recrutement/mobilité : le Schéma directeur mobilité, outil de régulation de la cartographie des emplois

Après une phase, en 2009, de conception appliquée à la nouvelle organisation et aux dispositifs d'accompagnement, la gestion des ressources humaines a été marquée en 2010 par un grand nombre d'évolutions dans plusieurs domaines clefs de la gestion des emplois et des compétences, notamment par la mise en œuvre et l'accompagnement des mobilités.

Pour mémoire, les objectifs de ce dispositif étaient de :

- diminuer le plafond d'emploi en favorisant les mobilités en dehors de l'OFII ;
 - mettre en place une organisation adaptée aux nouvelles missions de l'établissement.

Pour cela, il a fallu non seulement adapter l'organisation de l'établissement mais aussi favoriser et accompagner les mobilités entre les directions en sureffectif vers les directions en sous-effectif ou en création, tout en permettant aux agents de construire et de réaliser leurs parcours professionnel au sein de l'OFII ou en dehors.

Pour répondre à ce double objectif, l'Office a mis en place des mesures financières et d'accompagnement de la mobilité, inscrites dans un schéma directeur.

Une nécessité : la refonte du statut

Fondé sur un texte de 2005 le statut du personnel de l'OFII n'est pas adapté aux évolutions incessantes aux-
quelles doit faire face un établissement en pleine mutation.

Suite aux différentes études comparatives avec des établissements publics comme l'OFPRA et l'ACSE, puis la fonction publique d'Etat, la Direction générale de l'OFII a consulté les représentants du comité technique paritaire sur le principe de la refonte du statut des personnels de l'OFII.

Le projet nécessitera :

- un nouveau décret fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'OFII : qui s'appuie notamment sur une nouvelle classification des emplois et la suppression des filières administratives et sociales permettant une évolution de carrière réelle pour chaque agent de l'établissement :



- il permettrait une revalorisation des carrières des agents statutaires en rapport avec l'évolution des attributions de l'établissement et des métiers des agents, avec :

- la revalorisation de l'intégralité de la grille des secrétaires (CE3) et le début de carrière des assistants (CE2) :

- la réduction de la durée à passer dans chaque échelon en instaurant une durée minimum et moyenne et ce, pour chaque cadre d'emplois afin de reconnaître les compétences professionnelles des agents et les efforts accomplis reconnus lors de l'entretien professionnel annuel.

- la revalorisation du régime indemnitaire des agents et la mise en place de la prime de fonctions et de résultats

L'ensemble de ces mesures serait gagé sur le non remplacement d'un agent sur deux partant à la retraite ou quittant l'établissement volontairement.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Annexes

Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la mise en oeuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010 »

Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées»





Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

Présentation du rapport
d'activité 2010 de la DSJ

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Annexes

Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la mise en oeuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010 »

Annexe n°1 : Évolution des premières demandes d'asile (mineurs accompagnants compris)

Régions	Flux 2009	Flux 2010	Var	2010/2009
Limousin	238	498	260	109,2%
Bretagne	1 020	1 374	354	34,7%
Bourgogne	793	1 047	254	32,0%
Pays De La Loire	1 649	2 047	398	24,1%
Languedoc-Roussillon	647	774	127	19,6%
Rhône-Alpes	4 502	5 261	759	16,9%
Ile De France	17 373	20 017	2 644	15,2%
Haute Normandie	841	960	119	14,1%
Alsace	1 851	2 101	250	13,5%
Picardie	941	1 058	117	12,4%
Poitou-Charentes	484	542	58	12,0%
Franche-Comté	427	471	44	10,3%
Nord - Pas De Calais	851	934	83	9,8%
Basse Normandie	454	498	44	9,7%
Auvergne	442	483	41	9,3%
Centre	1 177	1 229	52	4,4%
Midi-Pyrénées	1 084	1 074	-10	-0,9%
PACA	2 172	2 101	-71	-3,3%
Aquitaine	825	751	-74	-9,0%
Champagne-Ardenne	542	475	-67	-12,4%
Lorraine	1 486	1 262	-224	-15,1%
Total	39 799	44 957	5 158	13,0%

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Annexe n°2 : Évolution de la part dans le flux régional des départements compétents pour l'admission au séjour

Départements chef lieu	Part du flux régional 2007	Part du flux régional 2008	Part du flux régional 2009	Part du flux régional 2010
Cote D'or	41,9%	38,5%	52,6%	60,8%
Isère	12,7%	17,6%	14,8%	22,8%
Ille Et Vilaine	47,0%	56,0%	59,0%	66,8%
Oise	63,0%	57,6%	70,1%	76,2%
Seine Maritime	69,4%	69,6%	68,6%	74,0%
Maine Et Loire	28,1%	24,7%	32,7%	36,5%
Gironde	65,4%	59,4%	61,6%	64,2%
Loiret	37,8%	35,5%	36,0%	38,2%
Calvados	73,0%	73,8%	76,2%	78,3%
Haute Garonne	44,7%	50,1%	50,1%	51,6%
Tarn Et Garonne	15,8%	14,7%	13,1%	14,5%
Bouches Du Rhône	59,0%	59,2%	50,8%	52,2%
Loire Atlantique	37,4%	34,8%	35,5%	36,2%
Rhône	42,9%	42,5%	39,7%	40,1%
Hérault	39,5%	31,8%	38,0%	37,9%
Haute Vienne	93,8%	88,8%	92,9%	90,8%
Alpes Maritimes	28,5%	28,6%	36,8%	34,1%
Marne	32,8%	44,2%	43,2%	39,4%
Vienne	53,1%	53,6%	60,3%	55,7%
Moselle	52,6%	45,8%	64,1%	59,4%
Nord	77,1%	77,1%	82,4%	76,9%
Doubs	48,0%	52,0%	55,3%	48,0%
Puy De Dôme	40,1%	57,8%	69,7%	59,2%



Annexe n°3 : Entrées en CADA en 2010 par région et compositions familiales

Nationalités	F1	F2-F4	F5 et +	Total	% F1	% F2-F4	% F5 et +
Alsace	145	440	251	836	17,3%	52,6%	30,0%
Aquitaine	29	278	113	420	6,9%	66,2%	26,9%
Auvergne	23	169	119	311	7,4%	54,3%	38,3%
Basse Normandie	61	151	102	314	19,4%	48,1%	32,5%
Bourgogne	64	324	177	565	11,3%	57,3%	31,3%
Bretagne	53	297	176	526	10,1%	56,5%	33,5%
Centre	148	363	163	674	22,0%	53,9%	24,2%
Champagne-Ardenne	34	179	160	373	9,1%	48,0%	42,9%
Franche-Comté	50	164	86	300	16,7%	54,7%	28,7%
Haute Normandie	110	258	124	492	22,4%	52,4%	25,2%
Ile De France	944	1 198	377	2 519	37,5%	47,6%	15,0%
Languedoc-Roussillon	29	103	120	252	11,5%	40,9%	47,6%
Limousin	30	88	46	164	18,3%	53,7%	28,0%
Lorraine	40	428	154	622	6,4%	68,8%	24,8%
Midi-Pyrénées	28	297	114	439	6,4%	67,7%	26,0%
Nord - Pas De Calais	58	177	78	313	18,5%	56,5%	24,9%
Pays De La Loire	76	266	199	541	14,0%	49,2%	36,8%
Picardie	191	278	78	547	34,9%	50,8%	14,3%
Poitou-Charentes	36	140	92	268	13,4%	52,2%	34,3%
Paca	104	337	245	686	15,2%	49,1%	35,7%
Rhône-Alpes	236	934	413	1 583	14,9%	59,0%	26,1%
Total général	2 489	6 869	3 387	12 745	19,5%	53,9%	26,6%

E1, E2-4, E5 et + : familles composées de 1, 2 à 4 et au moins 5 personnes

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Annexe n°4 : Entrées en CADA en 2010 par compositions familiales : les 25 premières nationalités

Nationalités	F1	F2-F4	F5 et +	Total	% F1	% F2-F4	% F5 et +
Kosovar	205	1 296	1 002	2 503	19,6%	51,8%	40,0%
Russe	99	1 010	930	2 039	16,0%	49,5%	45,6%
Congolaise (RDC)	494	631	131	1 256	9,9%	50,2%	10,4%
Arménienne	87	835	245	1 167	9,2%	71,6%	21,0%
Georgienne	49	402	103	554	4,3%	72,6%	18,6%
Azerbaïdjanaise	34	404	50	488	3,8%	82,8%	10,2%
Guinéenne (RDG)	230	151	12	393	3,1%	38,4%	3,1%
Angolaise	69	253	42	364	2,9%	69,5%	11,5%
Chinoise (RPC)	74	186	34	294	2,3%	63,3%	11,6%
Sri Lankaise	63	137	86	286	2,2%	47,9%	30,1%
Albanaise	18	176	65	259	2,0%	68,0%	25,1%
Nigériane	88	139	17	244	1,9%	57,0%	7,0%
Soudanaise	155	61	13	229	1,8%	26,6%	5,7%
Irakienne	15	76	97	188	1,5%	40,4%	51,6%
Serbe	12	65	109	186	1,5%	34,9%	58,6%
Erythréenne	86	77	21	184	1,4%	41,8%	11,4%
Algérienne	29	79	64	172	1,3%	45,9%	37,2%
Congolaise (BRZ)	91	59	14	164	1,3%	36,0%	8,5%
Afghane	79	34	50	163	1,3%	20,9%	30,7%
Bangladaise	15	99	17	131	1,0%	75,6%	13,0%
Syrienne	16	52	60	128	1,0%	40,6%	46,9%
Iranienne	29	81	15	125	1,0%	64,8%	12,0%
Somalienne	77	30	5	112	0,9%	26,8%	4,5%
Ruandaise	52	42	5	99	0,8%	42,4%	5,1%
Mauritanienne	72	22	0	94	0,7%	23,4%	0,0%
Toutes les nationalités	2 489	6 869	3 387	12 745	19,5%	53,9%	26,6%

F1, F2-4, F5 et + : familles composées de 1, 2 à 4 et au moins 5 personnes.



Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

Présentation du rapport
d'activité 2010 de la DSJ

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Annexes

Annexe n°5 : Admissions nationales en CADA-AT par région et commotion familiale des bénéficiaires

Régions	Compositions Familiales									Total	%
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	F9		
Ile de France	123	102	108	204	130	66	21	8		762	50,8%
Irak 500	1	6	15	32	20	42			9	125	8,3%
PACA	7	12	15	36	25	12	7			114	7,6%
Réinstallation	11	8	27	20	20	18		8		112	7,5%
Rhône Alpes	9	12	24	20	15	12	7			99	6,6%
Picardie	30	6		4		6	7			53	3,5%
Alsace	5	10	12	4	5	12				48	3,2%
Pays De La Loire	1	6	9	12		6				34	2,3%
Lorraine	3	6	12	8						29	1,9%
Nord Pas De Calais	24	4								28	1,9%
Basse Normandie	18			4						22	1,5%
Aquitaine	1		3	8						12	0,8%
Midi Pyrénées		4		8						12	0,8%
Bretagne	3	4		4						11	0,7%
Languedoc Roussillon	1			4	5					10	0,7%
Auvergne				8						8	0,5%
Bourgogne			3	4						7	0,5%
Centre						6				6	0,4%
Franche Comte					5					5	0,3%
Haute Normandie	2									2	0,1%
Basse Normandie	1									1	0,1%
Total général	240	180	228	380	225	180	42	16	9	1 500	100,0%

F1, F2, F5, etc. : familles composées de 1, 2, 3 personnes, etc.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Annexe n°6 : Sorties de CADA par régions et situation administrative (mineurs accompagnants compris)

Nationalités	En cours (a)	Déboutés (b)	Réfugiés (c)	Total (a+b+c)	(a)	(b)	(c)
Alsace	156	365	306	827	18,9%	44,1%	37,0%
Aquitaine	63	158	150	371	17,0%	42,6%	40,4%
Auvergne	15	125	90	230	6,5%	54,3%	39,1%
Basse Normandie	50	138	97	285	17,5%	48,4%	34,0%
Bourgogne	88	318	134	540	16,3%	58,9%	24,8%
Bretagne	101	176	153	430	23,5%	40,9%	35,6%
Centre	142	239	278	659	21,5%	36,3%	42,2%
Champagne-Ardenne	38	122	205	365	10,4%	33,4%	56,2%
Franche-Comté	25	144	135	304	8,2%	47,4%	44,4%
Haute Normandie	97	260	136	493	19,7%	52,7%	27,6%
Ile De France	464	739	1 104	2 307	20,1%	32,0%	47,9%
Languedoc-Roussillon	22	88	143	253	8,7%	34,8%	56,5%
Limousin	14	75	42	131	10,7%	57,3%	32,1%
Lorraine	73	262	177	512	14,3%	51,2%	34,6%
Midi-Pyrénées	74	227	108	409	18,1%	55,5%	26,4%
Nord - Pas De Calais	29	137	106	272	10,7%	50,4%	39,0%
Pays De La Loire	48	162	302	512	9,4%	31,6%	59,0%
Picardie	90	291	176	557	16,2%	52,2%	31,6%
Poitou-Charentes	57	93	93	243	23,5%	38,3%	38,3%
Paca	95	269	289	653	14,5%	41,2%	44,3%
Rhône-Alpes	169	753	516	1 438	11,8%	52,4%	35,9%
Total général	1 910	5 141	4 740	11 791	16,2%	43,6%	40,2%



Adoption du rapport sur la gestion de la contribution spéciale en 2010

Présentation du rapport d'activité 2010 de la DSJ

Adoption du rapport de synthèse de l'exécution budgétaire, en recettes et en dépenses

Adoption du rapport sur la gestion des ressources humaines en 2010

Annexes

Annexe n°7 : Sorties de CADA par nationalité et situation administrative (mineurs accompagnants compris)

Nationalités	En cours (a)	Déboutés (b)	Réfugiés (c)	Total (a+b+c)	(a)	(b)	(c)
Russe	306	633	1 360	2 299	13,3%	27,5%	59,2%
Arménienne	243	1 183	451	1 877	12,9%	63,0%	24,0%
Kosovar	219	709	390	1 318	16,6%	53,8%	29,6%
Congolaise (RDC)	178	650	289	1 117	15,9%	58,2%	25,9%
Serbe	64	322	210	596	10,7%	54,0%	35,2%
Azerbaïdjanaise	33	184	138	355	9,3%	51,8%	38,9%
Sri Lankaise	62	81	198	341	18,2%	23,8%	58,1%
Guinéenne (RPG)	67	129	137	333	20,1%	38,7%	41,1%
Irakienne	28	5	285	318	8,8%	1,6%	89,6%
Angolaise	45	148	67	260	17,3%	56,9%	25,8%
Congolaise (BRZ)	62	124	46	232	26,7%	53,4%	19,8%
Chinoise (RPC)	64	56	101	221	29,0%	25,3%	45,7%
Nigériane	49	127	25	201	24,4%	63,2%	12,4%
Albanaise	20	99	72	191	10,5%	51,8%	37,7%
Algérienne	54	88	29	171	31,6%	51,5%	17,0%
Soudanaise	51	30	76	157	32,5%	19,1%	48,4%
Afghane	18	13	81	112	16,1%	11,6%	72,3%
Bangladaise	38	28	43	109	34,9%	25,7%	39,4%
Ruandaise	24	21	57	102	23,5%	20,6%	55,9%
Monténégrine	6	66	27	99	6,1%	66,7%	27,3%
Iranienne	14	11	68	93	15,1%	11,8%	73,1%
Mauritanienne	21	39	29	89	23,6%	43,8%	32,6%
Turque	13	31	43	87	14,9%	35,6%	49,4%
Érythréenne	12	6	68	86	14,0%	7,0%	79,1%
Georgienne	21	47	14	82	25,6%	57,3%	17,1%
Total général	1 910	5 141	4 740	11 791	16,2%	43,6%	40,2%

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010

Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées

Annexe n°8 : Évolution du taux de places indûment occupées en CADA

Région	% places indûment occupées par les déboutés			% places indûment occupées par les réfugiés		
	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/08	31/12/09	31/12/10
Alsace	4,2%	1,1%	1,2%	0,1%	0,0%	0,0%
Aquitaine	2,7%	0,9%	1,6%	2,2%	2,8%	3,8%
Auvergne	2,2%	2,7%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%
Bourgogne	6,1%	11,7%	9,5%	2,8%	2,2%	1,3%
Bretagne	4,5%	5,3%	7,2%	1,4%	0,7%	0,9%
Centre	5,0%	6,0%	4,6%	1,5%	1,4%	0,2%
Champagne	6,4%	12,4%	14,2%	3,0%	6,7%	6,6%
Franche Comte	11,9%	5,4%	14,5%	0,0%	0,9%	0,6%
Ile De France	1,6%	1,6%	1,7%	5,5%	7,8%	5,3%
Languedoc	7,9%	2,4%	8,9%	7,9%	5,4%	0,4%
Limousin	3,6%	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Lorraine	3,4%	4,3%	4,8%	1,5%	1,4%	0,8%
Midi	6,9%	3,8%	3,0%	0,6%	0,0%	0,2%
Nord Pas Calais	3,1%	2,6%	3,1%	4,0%	1,1%	0,8%
Basse Normandie	5,6%	3,1%	4,7%	1,9%	0,0%	0,6%
Haute Normandie	16,0%	19,5%	17,5%	4,2%	2,7%	0,5%
Pays De La Loire	2,8%	3,3%	7,6%	3,6%	0,5%	3,0%
Picardie	16,0%	8,7%	5,8%	5,0%	2,4%	1,2%
Poitou Charente	2,0%	3,5%	2,9%	4,4%	0,0%	1,3%
Paca	6,5%	10,4%	12,1%	7,1%	13,9%	9,4%
Rhône Alpes	1,6%	1,8%	0,9%	1,5%	2,3%	0,8%
Total	5,1%	5,1%	5,4%	3,1%	3,5%	2,4%



Annexes du chapitre « Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées»

Rapport de présentation du Compte Financier 2010 présenté au Conseil d'Administration du 29 Mars 2011

Après trois années consécutives d'un résultat déficitaire, l'établissement connaît en 2010 un résultat positif de 16,9 M€.

- en 2007, le déficit s'élevait -18,7 M€ ;
 - en 2008, il était de -16,6 M€ ;
 - en 2009 il se chiffrait -19,8 M€.

Soit un cumul de 55 M€ en trois ans.

Le résultat positif obtenu en 2010, s'explique par une meilleure maîtrise des dépenses et une augmentation continue des recettes de fonctionnement.

Concernant les dépenses, l'établissement a connu une augmentation des dépenses de 19% en 2008, de 14% en 2009, elle n'est que de 1% en 2010 par rapport à 2009.

Les prévisions de dépenses ont été réalisées à 98% en 2010 soit un point de plus qu'en 2009 (97%). Les dépenses étaient réalisées à 79% en 2008.

Certaines dépenses ont enregistré une augmentation en 2010. Il s'agit :

- des dépenses d'intervention pour 11 M€ de plus par rapport à 2009 soit une augmentation de 16%. Parmi ces dépenses, figure la prise en charge du premier accueil des demandeurs d'asile pour 5,5 M€ ;
 - des dépenses de personnel pour 2 M€ de plus soit une augmentation de 5%. Cette augmentation est consécutive à une augmentation des ETP en catégorie I, à des mesures d'accompagnement aux départs volontaires et à la mobilité interne ainsi qu'aux vacations médicales.

Par contre, les charges de fonctionnement courant baissent de 12%.

Il est constaté également, une très forte diminution des provisions. L'établissement constitue des provisions pour trois types d'événements : les provisions pour risques de litiges avec le personnel, les provisions pour charges liées au contrat d'accueil et d'intégration et les provisions pour les aides au retour des migrants.

Les provisions pour risque de litiges avec le personnel restent à un niveau équivalent à 2009 et n'ont pas d'impact sur le résultat.

Les provisions pour les aides au retour passent de 2,1 M€ en 2009 à 0,9 M€ en 2010 soit une baisse de 1,2 M€.

Pour les CAI les provisions par rapport à 2009 baissent de manière très significative : elles étaient de 10,11 M€ en 2009 et elles sont de 1,66 M€ en 2010.

Les provisions constituées en 2009 sur les ARV et les CAI sont reprises en totalité en recettes sur l'exercice 2010.

Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil et d'intégration des étrangers en 2011	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'accueil des demandeurs d'asile en 2010	Adoption du rapport sur la mise en œuvre du programme d'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2010	Adoption du rapport sur la gestion des flux migratoires et des recettes associées
--	--	--	---

Ce qui impacte le résultat de 2010 de 8,4 M€ au seul titre des CAI. À ce montant s'ajoute 1,2 M€ des aides au retour soit un total 9,6 M€.

Les recettes quant à elles, ont été en constante progression sur les trois années.

En 2008, elles ont augmenté de 29% cette hausse provenant pour l'essentiel des redevances employeurs et contributions forfaitaires (10 M€), des timbres (8 M€) et des reprises sur provisions (10 M€).

En 2009, l'augmentation des recettes de 13% provenait pour moitié des recettes « métier » liées à l'immigration légale et pour moitié des subventions.

En 2010, la hausse des recettes est de nouveau de 29%.

Elle provient de la réalisation budgétaire qui est supérieure aux prévisions de 11,4% (les prévisions étaient de 156,9 M€ et la réalisation s'élève à 174,9 M€).

Les recettes sont constituées pour l'essentiel des produits d'exploitation qui augmentent de 29%. Elles proviennent pour l'essentiel :

- du produit des timbres qui passent de 73 M€ en 2009 à 92 M€ en 2010 soit une augmentation de 25% ;
 - du versement des subventions de l'UE qui était de 3 M€ en 2009 et s'élèvent à 9,4 M€ en 2010 ;
 - du versement de la subvention de l'Etat pour CSP qui était de 4,7 M€ en 2009 pour s'élever à 18,7 M€ en 2010.

Les charges et produits exceptionnels ainsi que les charges et produits financiers restent peu élevés et n'impactent pas le résultat.

L'ensemble de ces dépenses et recettes ont conduit à un résultat comptable de 16,9M€ qui a permis à l'établissement de dégager en 2010 une CAF de 10M€. Cette CAF fait suite à trois années successives d'IAE :

- 2007 : -4,9 M€ ;
 - 2008 : -11,2 M€
 - 2009 : -17,8 M€

En retranchant les opérations de dépenses d'investissement qui sont de 5,8 M€ et en y ajoutant les recettes d'investissement de 0,11 M€, on obtient une VEDR de 4,3 M€.

Au cours des trois dernières années, la VEDR était de :

- -8,3 en 2007 ;
 - -17,5 en 2008 ;
 - -22,4 en 2009



Le FDR, composé de la différence entre le passif et l'actif immobilisé est de 21,17M€

Sur les trois dernières années, il était de :

- 56,8 en 2007 ;
 - 39,3 en 2008 ;
 - 16,8 en 2009.

La trésorerie

En tenant compte des besoins comptables en fonds de roulement (10,7M€) soit dans l'attente du dénouement des opérations en instance d'encaissement ou de décaissement, le niveau de la trésorerie est de 10,4 M€.

On observe une dégradation de la trésorerie sur les trois dernières années :

- 54,6 M€ en 2007 ;
 - 33,03 M€ en 2008
 - 14,3 M€ en 2009

Le niveau de la trésorerie à fin 2010 est limite. Comparé au budget de 2011 et aux seules dépenses de personnel (47 M€) et de fonctionnement courant (20 M€) sans les dépenses d'interventions, il correspond à peine à deux mois (1.84 soit 55 jours) de dépenses et avec les dépenses d'intervention à 22 jours de dépenses. Il est indispensable de maintenir ce niveau de trésorerie pour permettre le paiement des dépenses de personnel et des fournisseurs à bonne date d'autant que près de 4 M€ de disponibilités ne sont pas mobilisables et sont à disposition des régisseurs d'avance.

Le bilan (page précédentes) donne au 31 décembre 2010 la situation du patrimoine de l'établissement : il augmente de 10% par rapport à 2009 passant de 52 M€ à 58 M€ alors que l'année précédente il avait diminué de 29%, conséquence des résultats déficitaires.

L'actif immobilisé (+3 M€) augmente de 13 % ainsi que l'actif circulant (+6.3 M€) (les créances à recouvrer) qui augmente de 40 % tandis que la trésorerie diminue (-4 M€) de 27 %.

Le passif constitué des réserves et de provisions sont en augmentation de 19% soit 7,3 M€ par rapport à 2009. Les dettes diminuent de 15% et représentent également 24% du passif. Elles concernent des dettes d'exploitation composées de charges à payer à hauteur de 94% et des comptes de régularisation pour 6%.

Rapport d'activité 2010 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration



OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

44 rue Bargue – 75732 Paris cedex 15
Tél. : 01 53 69 53 70 / Fax : 01 53 69 53 69
www.ofii.fr